

Assemblée de la Commission communautaire française

Session 2002-2003

Séance du vendredi 11 juillet

Compte rendu intégral

Sommaire

	,							٠					Pages
			-										
Proposition de résolution		٠				•	•			•	٠		3
Commissions		· •		•			. •			•	٠		3
Arriéré des travaux				•		. •							. 3
Arrêtés de réallocations				.• • •			•					•	3
Cour d'arbitrage				•		•				•		•	3
Approbation de l'ordre du jour .		٠.					•			:			3
Projet de décret portant assentime wallonne, la Communauté fran Commission communautaire fran la création du Conseil Wallonie-	nçaise ıçaise	, la dela	Cor Régi	nmu ion d	naute e Bru	é ge ixell	erm les-t	ano Cap	pho ital	ne e rei	et latij	la fà	. 3
Discussion générale (Orateurs : M Françoise Theunissen, MM Tomas, ministre-président du	. Serg	e de	dh Ro Pa	omdi toul,	nani, Den	rapj is (ort Grir	eur nbe	, Mn rghs	ne A	inn Ét	e- ic	
Adoption des articles.													
Projet de décret portant assentiment conclu le 20 février 1995 par Communauté française et la Rég pour les classes moyennes et les p de l'Institut de la formation perm moyennes entreprises	la Ci ion wi petites	omm allor : et le	iissio me, 1 es mo	n co relati oyeni	ommi if à le res ei	unai a foi ntre	utai rma pris	re j tion es,	ran per et à	çais mai la ti	ie, nen utei	la te lle	10

	Page
Projet de décret relatif à la création d'un service à gestion séparée, chargé de la gestion et de la promotion de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises à Bruxelles.	10
Discussion générale (Orateurs: MM. Mohamed Azzouzi et Philippe Smits, rapporteurs, Mme Anne-Françoise Theunissen, MM. Serge de Patoul, Michel Lemaire et Willem Draps, membre du Collège)	
Discussion des articles. Vote réservé.	=
Proposition de modification du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française visant à y apporter diverses corrections et améliorations techniques	· 20
Discussion (Orateur: M. Serge de Patoul, rapporteur)	
Adoption des articles.	
Question orale	
de M. Serge de Patoul (diminution des subsides octroyés au Celf) et réponse de M. Éric Tomas, ministre-président du Collège	21
Votes nominatifs	
sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale	23
sur le projet de décret portant assentiment à l'avenant modifiant l'Accord de coopération conclu le 20 février 1995 par la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne, relatif à la Formation permanente pour les classes moyennes et les petites et les moyennes entreprises, et à la tutelle de l'Institut de la formation permanente pour les classes	
moyennes et les petites et moyennes entreprises	23
Projet de décret relatif à la création d'un service à gestion séparée, chargé de la gestion et de la promotion de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises à Bruxelles	23
Vote réservé. Vote nominatif sur l'ensemble.	
Vote nominatif	
sur la proposition de modification du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française visant à y apporter diverses corrections et améliorations techniques	24
<i>Vœux</i>	24

La séance est ouverte à 9 h 45.

M. Claude Michel, secrétaire, prend place au Bureau.

Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence: M. Didier van Eyll, Mmes Amina Derbaki Sbaï, Fatiha Saidi.

COMMUNICATIONS

Proposition de résolution - Dépôt

Mme la Présidente. — Une proposition de résolution visant à garantir la prise en charge et le suivi des patients atteints par la tuberculose a été déposée par MM. Serge de Patoul, Mahfoudh Romdhani, Michel Lemaire et Mme Dominique Braeckman.

Cette proposition sera envoyée à la commission de la Santé.

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Mme la Présidente. — Je vous rappelle qu'au Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, Mme Dominique Braeckman est vice-présidente et M. Philippe Smits, secrétaire.

Un correctif a été apporté au document qui vous est distribué aujourd'hui.

Il donne la composition de ce comité.

· Arriéré des travaux

Mme la Présidente. — Je vous informe également que l'arriéré des travaux en commissions ainsi que la liste des questions écrites restées sans réponse dans le délai réglementaire seront annexés aux comptes rendus des débats.

Arrêtés de réallocations

Mme la Présidente. — Par courrier du 7 juillet 2003, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État cinq arrêtés du Collège:

- modifiant le budget décrétal pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 3 de la division 22 (2003/199);
- modifiant le budget réglementaire pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 11 (2003/323);

- modifiant le budget réglementaire pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 11 (2003/336);
- modifiant le budget décrétal pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 22 (2003/432);
- modifiant le budget décrétal pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 30 (2003/491).

Il en est pris acte. Ces documents vous seront transmis.

COUR D'ARBITRAGE

Notifications

Mme la Présidente. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

ORDRE DU JOUR

Modifications

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 4 juillet 2003, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 11 juillet.

Le projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services d'aide aux victimes, inculpés et condamnés en liberté, aux ex-détenus et à leurs proches ne sera pas examiné aujourd'hui dans la mesure où les travaux en commission sont toujours en cours.

Ce projet de décret sera donc examiné en séance publique lors de la rentrée d'octobre.

La question orale de M. Bernard Ide à M. Didier Gosuin, relative aux accords de La Hulpe conclus le 21 mai 1990, est retirée de l'ordre du jour parce qu'une réponse écrite a été apportée à cette question.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA RÉGION WALLONNE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE RELATIF À 'LA CRÉATION DU CONSEIL WALLONIE-BRUXELLES DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Romdhani, rapporteur.

M. Mahfoudh Romdhani. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, monsieur le membre du Collège, chers collègues, notre commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires s'est réunie le 27 juin 2003, pour examiner le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale [doc. 113 (2002-2003) nº 1].

M. Éric Tomas, président du Collège. — Le président du Collège commence son exposé par un rappel historique. C'est le 18 avril 2002 que le Collège de la Commission communautaire française a approuvé la conclusion d'un accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale.

Cet accord de coopération a été signé le 1er juillet 2002.

Les gouvernements ont alors invité les acteurs concernés à constituer un groupe de travail qui préparera la mise en place du futur Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale

La section de législation du Conseil d'État a remis son avis le 2 septembre 2002. Il résulte de cet avis, ouvrons les guillemets : «qu'il est prématuré de définir de manière aussi large les compétences du Conseil Wallonie-Bruxelles, les gouvernements régionaux et communautaires n'étant pas encore en mesure de déterminer les politiques autonomes en matière de coopération au développement», fin de citation de l'avis du Conseil d'État.

Le président du Collège nous rappelle que, suite aux réformes institutionnelles de 1993 qui ont octroyé aux Régions et Communautés (article 167, § 1^{et}, de la Constitution) le pouvoir de régler la coopération internationale, y compris la conclusion des traités, pour les matières qui relèvent de leurs compétences, la Commission communautaire française a développé depuis plusieurs années une action en matière internationale avec les pays du sud. Sept accords de coopération avec des gouvernements de pays en développement ont été signés : en 1999 avec la République du Bénin, en 2000 avec la République libanaise, en 2002 avec le Royaume du Maroc, la République socialiste du Vietnam et la République démocratique du Congo, en 2003 avec la République algérienne démocratique et populaire et avec la République du Sénégal.

Dès lors, la création d'un Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale se justifie dans le cadre de la politique de coopération à destination des pays du Sud.

Par ailleurs, les entités fédérées ont demandé à un expert d'analyser l'avis du Conseil d'État. De cette analyse, il résulte que «tant en droit qu'en fait, il lui paraît que l'on ne peut écarter d'un revers de la main les missions que doivent assumer les Régions et les Communautés dans le domaine de la coopération au développement, ce qui les fonde à coordonner leurs efforts en la matière. Il en va d'autant plus qu'il s'agit, dans la droite logique du droit interne de la coopération, de se doter de moyens permettant l'exercice commun de compétences propres, lesquelles sont consacrées dans la Constitution elle-même».

À la suite de l'avis du Conseil d'État et de l'analyse juridique de l'expert, un nouvel exposé des motifs a été rédigé et il a été décidé que chaque entité pouvait, si elle le désire, adapter cet exposé en fonction de ses spécificités. Sur base de ce nouvel exposé des motifs et dans l'objectif d'une mise en place rapide du Conseil de la coopération, les gouvernements ont décidé de présenter le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération portant création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale à leurs Conseils respectifs.

Discussion générale

Notre collègue Denis Grimberghs rappelle que le cdH s'oppose à la régionalisation de la coopération au développement, tout saucissonnage de cette politique risquent de nuire à son efficacité. Il demande que soit communiquée aux commissaires la consultation relative à l'avis du Conseil d'État.

Pour Mme Anne-Françoise Theunissen, la politique des Communautés et des Régions devrait être définie en concertation avec le pouvoir fédéral. Elle fait remarquer que jusqu'à présent la coopération est très insatisfaisante à l'égard des demandes des populations les plus fragilisées.

De son coté notre collègue Serge de Patoul pense qu'il faut préparer la régionalisation et la communautarisation de la coopération au développement. Le processus est lancé, dit-il, et ceux qui s'acharneront à le freiner risquent de nuire à la coopération au développement. La structure prévue permettra la concertation de l'ensemble des acteurs.

Votre serviteur a insisté sur le rôle futur du Conseil pour une vision globale et efficace de la coopération vis-à-vis de nos partenaires.

Dans sa réponse aux questions des commissaires, le ministre-président du Collège insiste sur la volonté du Collège de faire en sorte que, dès que possible, les trois entités fédérées se présentent ensemble face aux pays tiers. La volonté est aussi, dans les commissions mixtes qui se tiennent entre les pays tiers et les entités fédérées francophones, d'aborder l'ensemble des matières dans lesquelles des coopérations sont envisagées et acceptées par les deux parties.

M. Tomas se déclare inquiet de constater l'absence de la Région bruxelloise dans le cadre de ces accords. Il rappelle que la Région wallonne utilise les compétences qui ont été transférées de la Communauté vers la Région wallonne, c'est-à-dire les mêmes compétences que celles transférées à la Commission communautaire française en Communauté française, mais aussi bien sûr, ses propres compétences: eau, agriculture ...

La Commission communautaire française est donc quelque peu déforcée par l'absence de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il conclut en disant que la constitution du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale vient à point. Il donnera un éclairage d'un ensemble d'organisations non gouvernementales, d'universités ainsi que de villes et de communes.

Denis Grimberghs insiste sur le fait que le morcellement crée un risque réel de baisse de l'activité dans les pays aidés. Il sera coûteux en frais de fonctionnement. Il rappelle que M. Boutmans a déjà signalé ces conséquences négatives. Quant à l'absence de la Région bruxelloise par rapport à la Région wallonne, cela relève de la responsabilité du nouveau ministreprésident.

En ce qui concerne l'examen et le vote des articles

L'article 1^{er} est adopté par 11 voix pour et 1 abstention, et 1'article 2 est adopté par 8 voix pour, 3 abstentions et 1 contre.

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions. Il est fait confiance au rapporteur et à la Présidente pour la rédaction du rapport. (Applaudissements.)

Je souhaiterais à présent intervenir au nom de mon groupe.

Le groupe socialiste se réjouit de la création du «Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale». Ce projet de décret est enfin arrivé dans notre Assemblée. Nous regrettons quand même d'être les derniers à le voter.

Il faut le rappeler, l'idée de créer ce Conseil n'est pas neuve. Depuis 1995, les acteurs de terrain avaient souhaité la création d'un tel Conseil. Les acteurs de terrain sont multiples et appartiennent à différents groupes: on trouve des ASBL, des ONG spécialisées, des institutions publiques, des partenaires sociaux (syndicats et patronats), des universités, des pouvoirs locaux, etc.

Nous savons tous que le concept même de coopération internationale est en constante évolution. Je n'aborderai donc pas le problème sous des angles théoriques ou juridiques.

Au nom du groupe socialiste, je voudrais surtout insister sur l'importance de notre solidarité avec les peuples en souffrance.

C'est un débat qui me paraît mériter une attention particulière.

Il me plaît d'informer les quelques sceptiques de notre Assemblée de ce qui se trouve déjà dans l'accord gouvernemental, soumis au niveau fédéral.

Au chapitre « Un monde plus juste », paragraphe 4, page 60: «Les structures de la politique de coopération belge feront l'objet d'une réforme; la loi spéciale de juillet 2001, relative à la défédéralisation de la Coopération au développement en fonction des compétences des entités fédérées, sera mise en œuvre; un mécanisme de concertation devra assurer la cohérence des politiques et actions de coopération au développement; en fonction des compétences des entités fédérées ... Les moyens affectés à la Coopération au développement seront en tout cas systématiquement augmentés pour atteindre 0,7 % du PIB en 2010.»

C'est une bonne nouvelle, car depuis 1992, l'Aide publique au développement des pays membres de l'OCDE est en chute libre. Elle est aujourd'hui passée au-dessous de la barre de 0,3 %. Notre participation à la Coopération au développement ne cesse de décroître elle aussi: de 0,46 % du PNB, en 1990, elle n'est plus que de 0,30 % en 1999. Il est temps de redresser la barre.

De nombreux pays dans le monde se heurtent aujourd'hui à une situation économique et sociale précaire : sécheresse, graves pénuries alimentaires, épidémies, insuffisance des ressources en eaux, faiblesse des infrastructures, guerres ethniques, ...

Des millions d'êtres humains vivent dans des camps, sans espoir d'un avenir convenable.

C'est cette toile de fond qui doit guider nos débats sur la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale.

Chers collègues, nous savons tous qu'aujourd'hui, 800 millions de personnes souffrent de malnutrition, chiffre qui a tendance à augmenter. À ce problème fondamental, se superposent des problèmes de santé.

Un tout petit exemple pour mettre en perspective l'ampleur des problèmes à résoudre: en Afrique, le prix d'un préservatif permettant de lutter contre le sida représente une journée de salaire d'un travailleur!

Pour le groupe socialiste, la coopération ne doit pas être pensée en termes d'alliances tactiques ou stratégiques. Elle doit être synonyme de solidarité — solidarité internationale — et pensée en termes de projets avec des partenaires multiples autour d'enjeux concrets.

Nous devons sortir de la logique d'urgence et de ciblage et nous engager dans une logique transversale de prévention et de développement durable. Notre coopération se doit de s'inscrire dans les quatre contrats mondiaux présentés par le groupe de Lisbonne, à

- le contrat des besoins de base (travail de suppression des inégalités);
- le contrat culturel (l'action qui favorise le dialogue des cultures);
- le contrat de la démocratie (la mise en œuvre de régulation politique nouvelle);
- celui de la terre (coopération pour un développement durable).

Le groupe socialiste demande une augmentation sensible de notre budget de la coopération.

Il est absurde de s'engager à la suite de la Déclaration du Millénaire de l'ONU pour le développement et la lutte contre la pauvreté en septembre 2000, sans augmentation des budgets de la coopération.

Pierre Galand, un ami, disait dans une interview: «Tout a été dit, rien n'a été fait, tout reste à faire.»

Pour rappel, l'ONU a pour objectif de:

- réduire de moitié la proportion des êtres humains ayant moins d'un dollar par jour pour vivre;
- diviser par deux la proportion des individus souffrant de la faim;
- réduire de moitié la proportion de personnes privées d'accès à l'eau potable;
- parvenir à la scolarisation de tous les enfants du monde jusqu'à la fin de l'école primaire;
- assurer l'égalité des populations féminines et masculine face à l'éducation;
 - réduire de trois-quarts les taux de mortalité maternelle;
- diminuer de deux tiers les taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans;
- mettre fin à la propagation du sida, du paludisme et des autres grandes maladies;
- procurer à toutes les femmes l'accès à des soins de gynécologie et d'obstétrique;
- mettre en œuvre, d'ici 2005, des stratégies nationales de développement durable, afin de pouvoir inverser le phénomène de dégradation des ressources environnementales.

Le groupe socialiste est conscient que ces objectifs sont ambitieux. Nous voulons un engagement ferme pour tenter dé les atteindre.

Si nous voulons être cohérents et responsables nous devons réellement augmenter nos budgets pour la coopération au développement.

Les réponses au problème du largage du tiers-monde se situent dans une conception nouvelle de l'économie et de la redistribution sociale à l'échelle de la planète.

Le bien-être du nord est en relation directe et réciproque avec la survie du Sud.

En votant le projet de décret, nous espérons que le Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale aura un rôle actif et dynamique dans les choix et les orientations des projets et non pas un simple rôle consultatif. Il devrait avoir pour tâche de formuler tout avis et proposition sur la politique générale de coopération internationale. C'est un lieu de rencontre d'une plus grande synergie entre les acteurs de terrain, les gouvernements et Collège, mais aussi les Parlements.

En conclusion, je m'associe à l'appel de François Mitterrand lors de la relance du dialogue nord-sud en 1981 à la conférence de Cancun au Mexique qui rappelle l'interdépendance de l'économie de tous les pays, en affirmant: «Aider le tiersmonde, c'est s'aider soi-même à sortir de la crise.» (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, comme chaque année, le Programme des Nations unies pour le Développement vient de publier son rapport mondial sur le développement, dans lequel sont analysés les progrès accomplis dans 173 pays selon une série de critères socio-économiques. Il en ressort que si la pauvreté recule en Inde et en Chine, pas moins d'une soixantaine d'autres pays se trouvent dans une situation d'urgence et voient même les inégalités sociales et la pauvreté s'aggraver.

Pour atteindre les Objectifs du Millénaire établis par l'ONU, il faudra donc bien davantage que les timides engagements actuels des pays développés et, comme le note le rapport du PNUD, ne pas faire reposer les stratégies de développement intégralement sur la croissance économique mais aussi assurer une répartition plus équitable des richesses et des services.

Enrayer la pauvreté et s'engager dans un développement soutenable pour tous est pour nous le défi principal que doit relever la politique de coopération. Quand on veut mettre en place de nouveaux mécanismes institutionnels et de nouveaux organismes, il faut au préalable se poser la question suivante : en quoi peuvent-ils contribuer un tant soit peu à réaliser cet objectif? C'est évidemment la question qu'il convient de se poser à propos du décret qui nous est soumis en vue de sa ratification, Bien sûr, on peut regretter que le groupe de travail fédéral chargé de plancher sur le transfert de certaines parties de la coopération n'ait pas encore remis ses conclusions et que le projet de décret qui nous occupe ne s'inscrive donc pas dans un cadre fédéral abouti.

Toutefois, le Conseil de coopération créé par ce décret constitue un pas en avant en ce qu'il doit permettre le renforcement des actions de coopération déjà menées par les Communautés et Régions — même si nous doutons de la capacité de notre Assemblée de pouvoir y contribuer effectivement. Ce renforcement des actions de coopération devra nécessairement passer par une meilleure concertation, une coordination accrue et donc, on peut l'espérer, aboutir à une plus grande efficacité. ÉCOLO apprécie positivement la composition du Conseil, qui est largement représentative, puisque y siègent notamment des ONG de développement, qui sont en lien direct avec les actions de terrain.

Nous sommes bien conscients que la Commission communautaire française est dotée de compétences et de moyens limités. Cela doit nous encourager à faire ouvrer ensemble les entités fédérées afin de ne pas disperser les moyens. Nous y avons tous intérêt si nous voulons aider plus efficacement les plus déshérités dans les pays avec lesquels des accords sont conclus. (Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, je dirai d'emblée que nous sommes sur la même longueur d'ondes que les deux intervenants précédents. Mais mon intervention sera plus brève. En effet, le débat concernant le type de coopération et les priorités à définir devra, à mon sens, avoir lieu pleinement. Aujourd'hui, nous ne discutons que d'une structure qui nous permettra de nous situer dans les conditions ad hoc pour faire les bons choix et participer, de façon positive et active, à la coopération au développement.

La discussion du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale peut être considérée comme la suite de mon interpellation au sujet de la défédéralisation de la coopération au développement du mois de janvier 2003.

À cette occasion, vous aviez d'ailleurs déjà annoncé l'arrivée imminente du projet dont nous discutons pour l'instant. La conclusion de ce débat était relativement unanime, au sein de l'Assemblée, approuvant les principes que vous aviez déjà définis à cette occasion.

Il nous paraît essentiel de pouvoir assurer une cohérence dans l'ensemble de la Communauté française. Nous sommes une petite entité. Aussi, ne nous leurrons pas sur notre capacité à mener des politiques de coopération et de développement importantes! Donc, il serait aberrant de vouloir traiter seuls de ces matières dans le cadre de nos compétences. Par conséquent, il est tout à fait logique et indispensable — sinon vous seriez soumis à la critique — de s'insérer dans un outil qui globalise ses actions au niveau de la Communauté française.

Comme les orateurs précédents, j'estime que le Conseil, tel qu'il est conçu, est une bonne formule, car, outre le fait d'assurer la cohérence que je viens d'évoquer, ce Conseil associe les milieux concernés, les acteurs de terrain. Cela nous permettra, dans un esprit de dialogue positif, d'œuvrer en la matière.

Le Conseil d'État a souligné que l'accord de coopération anticipait les effets de l'article 6ter de la loi spéciale du 8 août 1980, en transférant certaines compétences fédérales de coopération au développement aux entités fédérées. Il souligne que la liste des compétences de coopération au développement à fédéraliser, prévues par la loi du 31 décembre 2002 n'a toujours pas été établie par le groupe de travail prévu à cet effet.

C'est exact, le Conseil d'État ne se trompe pas, mais il paraît évident au MR que rester sur le quai de la gare et attendre les événements pour agir serait une erreur. On dit bien souvent qu'une bonne gestion se base d'abord sur de bonnes prévisions et, à un moment donné, il faut pouvoir mettre en place les outils ad hoc afin de prévoir, préparer et agir. Car la pire des choses qui puisse survenir, c'est que nous soyons surpris et confrontés à la prise en charge de cette compétence sans nous y être préparés.

Si tel devait être le cas, nous serions certainement soumis à la critique des parlementaires par rapport au Collège mais davantage encore à celle des acteurs de terrain. Pour le MR, le Collège a donc pris une bonne initiative. Nous considérons que le Conseil est bien organisé. Lors de la prochaine législature, nous aurons certainement l'occasion de mener un débat de fond sur le type de coopération au développement à mener. Après avoir expérimente le fonctionnement de ce Conseil, il est possible que nous revenions devant vous en vue de l'améliorer. Mais une chose à la fois! Aujourd'hui, mettons-le en place. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, M. de Patoul a raison. Je serai sans doute le seul à avoir une position contraire dans ce débat, mais je l'assume pleinement.

Je me souviens que, voici un peu plus de quatre ans, au printemps 1999, M. de Patoul, l'ensemble des partis francophones s'engageait à dire non à une nouvelle réforme institutionnelle qui permettrait le transfert de nouvelles compétences et de moyens budgétaires du fédéral vers les entités fédérées. En juin 1999, les électeurs francophones ont ainsi voté pour des partis politiques qui rejetaient avec détermination tout démantèlement

de l'État. Nous avons vu ce qui s'est passé par la suite: certains sont allés «faire leur marché» dans des conférences institutionnelles. J'ai assisté à l'installation de la Conférence institutionnelle mise sur pied par Verhofstadt l. Ce «brol» n'a pas servi à grand chose puisque, le jour même de l'installation, M. Van Cauwenberghe demandait déjà des compétences supplémentaires. Les francophones étaient déjà divisés dès le premier jour des débats. Ils voulaient organiser un lieu où ils pourraient démanteler, prendre des compétences supplémentaires, renforcer la dynamique régionale, etc. Bref, dans les transferts décidés, figurait en écho, aux demandes de certains partis, même francophones, la promesse d'une régionalisation ou d'une défédéralisation de la Coopération au développement.

Il me paraît intéressant de reprendre in extenso le contenu de l'article 6ter de la loi spéciale du 13 juillet 2001 qui consacre l'accord conclu: «Certaines parties de la Coopération au développement seront transférées dès le 1er janvier 2004, dans la mesure où elles portent sur les compétences des Communautés et des Régions. Un groupe de travail spécial est constitué ayant pour tâche, en concertation avec le secteur, et au plus tard pour le 31 décembre 2002, de proposer une liste des matières relatives aux compétences des Communautés et des Régions en matière de Coopération au développement.»

Cet article appelle deux commentaires, me semble-t-il. Premièrement, la formulation laisse ouverte la possibilité d'une approche maximaliste ou minimaliste de la défédéralisation de la Coopération au développement. À ce jour, personne ne peut dire qui — du Fédéral, de la Région, de la Communauté et de la Commission communautaire française — fera quoi dans ce domaine, ni avec quels moyens financiers et humains.

Deuxièmement, tous les partis au pouvoir, qui ont voté cette disposition—ce n'est pas le cas du cdH—se sont accordés pour dire qu'il fallait préparer ce transfert au travers d'une réflexion menée par un groupe de travail constitué au niveau fédéral. Aujourd'hui, force est de constater que vous n'avez pas attendu les conclusions du groupe de travail pour demander le vote d'un accord de coopération créant un Conseil dont on ne connaît pas le champ de compétences. Le Conseil d'État a bien évidemment relevé cette incohérence. Pour lui, les partis signataires de l'accord de coopération mettent clairement la charrue avant les bœufs et outrepassent leurs prérogatives. La coopération au développement n'est, à ce jour, ni régionalisée ni communautarisée.

La réponse qui consiste à brandir une consultation juridique auprès d'un cabinet d'avocats est tout simplement risible.

J'ai lu l'avis de M. Uyttendael. Je respecte évidemment les avis juridiques que M. Uyttendael peut donner en toutes circonstances, mais il n'y a pas deux Conseils d'État, un qui serait constitué d'une personne et d'un seul cabinet d'avocats et un autre qui est payé avec des fonds publics pour remettre des avis qui engagent les autorités publiques.

Je trouve grotesque de dire qu'on a une réponse, qu'on a fait une consultation juridique. Demain, demandez leur avis à deux autres juristes, ils diront encore autre chose. Ils sont payés pour cela. Demandez l'avis à autant de juristes, vous aurez autant d'avis différents. C'est bien pour cela qu'on a créé le Consèil d'État où les avis sont remis par plusieurs juristes.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Heureusement qu'il y a des ingénieurs!

M. Denis Grimberghs. — Un Collège se réunit puis remet un avis su la base d'une proposition.

J'ai lu l'avis de M. Uyttendael. Le considérant 13 est le plus intéressant. Il dit: vous pouvez faire ce que vous voulez d'un avis du Conseil d'État. Je le savais déjà. Vous l'aviez d'ailleurs compris tout de suite. Peu importe l'avis du Conseil d'État, on

peut passer outre. Mais faites-le avec courage, assumez-le politiquement. Ne vous cachez pas derrière un avis juridique qui dit des choses intéressantes mais qui ne constitue manifestement pas l'avis éclairé de l'instance qui est appelée à nous donner, avant le vote d'une législation, un avis sur ce qui, dans le contexte institutionnel d'aujourd'hui, peut être réalisé.

Le comble est atteint dans la remarque de M. Uyttendael lorsqu'il dit que cela n'a pas d'importance: «Si, un jour quelqu'un devait contester cet acte, c'est devant la Cour d'arbitrage que cela se passerait, vous ne vous retrouveriez pas devant le même jury. Donc, ne suivez pas le Conseil d'État, il n'y a pas de sanction. S'il devait y avoir recours, vous ne passeriez pas devant le même jury et il y a fort à parier que la Cour d'arbitrage aurait un autre avis sur le sujet.»

Je ne sais d'ailleurs pas s'il y aura matière à recours. Je ne sais pas qui irait en recours contre cette instance, parce que le mal est fait.

L'instance en elle-même n'est pas critiquable. Que l'on crée une dynamique de réflexion conjointe entre les institutions francophones, c'est plutôt bien. On se demande pourquoi vous ne le faites pas sur les matières pour lesquelles vous êtes compétents.

Ce serait plus malin de vous occuper de créer de la cohérence pour traiter, par exemple, des problèmes des écoles techniques et professionnelles dans notre Région et en Communauté française. Là, vous êtes compétents et vous pouvez faire des choses ensemble. Mais vous préférez vous occuper de l'avenir!

Mais a priori, puisque je souhaite que cela se fasse pour les matières d'aujourd'hui, pourquoi ne pas réfléchir sur les matières de demain? Et pourquoi ne pas le faire pour les acteurs de terrain? C'est très bien aussi, c'est même sympathique.

Mais le mal est fait. Pourquoi? La seule chose grave, c'est de donner un signal aujourd'hui dans le contexte rappelé par M. Romdhani: l'accord de gouvernement. Je l'ai lu. Il dit: «nous continuons à réfléchir, on est en zone libre».

Le 1er janvier 2004, c'est très bientôt. Comment se fait-il qu'il n'y a pas eu un accord au Lambermont sur ce qui va se passer au 1er janvier 2004? Une loi indique qu'au 1er janvier 2004, quelque chose va se passer. C'est très bientôt et on va seulement se mettre à réfléchir! Cela veut dire que, au 1er janvier 2004, il ne se passera rien. Je trouve que c'est plutôt une bonne nouvelle. Il n'y aura pas le début d'une communautarisation ou d'une régionalisation de quelque compétence que ce soit en Communauté française. Je peux l'affirmer aujourd'hui et je suis sûr que je vais gagner ce pari.

Je souhaiterais entendre les membres de votre majorité, monsieur le président du Collège, dire ici que ce n'est pas cela du tout, que vous allez, d'ici le 1er janvier 2004, créer le grand consensus en cette matière. Ce serait cohérent.

Je ne crois pas qu'il se passera quelque chose. Mais vous avez donné définitivement le signal — c'est cela qui est grave — que, dans le fond, les francophones sont plus demandeurs que les néerlandophones de la régionalisation et de la communautarisation de la coopération au développement.

Mais c'est vrai! C'est cela qui est selon moi, inconcevable.

M. Boutmans qui connaît bien le sujet tient un discours très clair et largement soutenu par des acteurs de la coopération au développement. Ses raisons ne relèvent pas du calcul un peu méprisable des intérêts économiques de la Flandre. Je ne pense pas que M. Boutmans soit dans cette logique. C'est d'ailleurs pour cela que le groupe de travail n'a pas remis ses conclusions au 31 décembre 2002, comme prévu dans la loi. Le discours de M. Boutmans met en cause l'efficacité d'un transfert en termes de coopération, pas ici en Belgique mais là où cette politique doit normalement produire ses effets. Je sais bien que d'aucuns — dont certains de mes amis — soutiennent la thèse de la régionalisation de la coopération au développement. Si cette dernière reste fédérale, disent-ils, les Flamands disposent de presque tous

les leviers de commande. On peut les comprendre mais je ne pense pas que M. Boutmans suive cette logique. Humainement, personne ne peut imaginer que M. Boutmans fasse cela dans l'intérêt du peuple flamand et de son économie. M. Boutmans dit, avec d'autres — et à bon droit, à mon avis — que nous serons demain moins efficaces, moins cohérents par rapport à la politique des Affaires étrangères.

La seule cohérence qui pourrait être trouvée grâce à la régionalisation, et qui me fait extrêmement peur, est de lier la Coopération au développement au Commerce extérieur. Ce ne serait pas une très bonne nouvelle mais on s'inscrirait, en tout cas, moins dans une logique de coopération et de politique internationales. À l'heure où j'entends certains dire — et je ne pense pas que c'est sur ce terrain-là qu'on est le plus dur avec Louis Michel qu'il faut restaurer l'image de la Belgique, je pense qu'on va faire fort dans ce domaine dans le monde! Peut-être n'est-il pas aussi urgént de la restaurer dans le tiers-monde que dans le monde «civilisé» ou dans le monde «occidental». Certains font peut-être la différence en disant qu'au fond, ce n'est peut-être pas très grave, qu'on va peut-être perdre un peu de crédit en Afrique ... Je ne sais pas où l'on veut rechercher une dynamique restaurant la confiance dans notre État. Je préfèrerais qu'on la cherche là où l'on peut être le plus utile à la population. Ce n'est pas dans les parties du monde où la Belgique compte peu qu'on aura plus d'intérêt à avoir une Belgique forte. Là où, au nom de la Belgique, on peut agir c'est, par exemple, en Afrique centrale. Il vaut mieux le faire au nom de la Belgique qu'au nom de la Commission communautaire française. Je ne veux pas mépriser les institutions belges, qui sont multiples, variées et diverses, parfois un peu compliquées, on le sait bien. Il faut les faire fonctionner en synergie mais il ne faut pas décrédibiliser notre État fédéral en l'exposant à des situations dans lesquelles il est le moins efficace.

Vous me trouverez sans doute l'esprit chagrin, en pensant que seul le cdH ne veut pas que cela se fasse, alors que tous les autres le veulent bien. À cet égard, je voudrais rappeler ici qu'il y a énormément d'acteurs dans la coopération, tant francophones que néerlandophones qui disent: «ne faites pas cette gaffe!»

Monsieur le président du Collège, je voudrais également vous poser une question, qui n'est pas à inintéressante.

Allons-nous régionaliser ou communautariser la coopération au développement? La partie qui sera régionalisée sera-telle gérée en synergie avec la Flandre, avec la Wallonie? Où est la Région Bruxelloise dans votre accord de coopération? La Communauté germanophone parvient à conclure un accord avec la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française, et pas avec la Région de Bruxelles-Capitale, alors que vous êtes présents dans cet accord. C'est dommage et il faudrait régler cela car, dans l'émiettement, certains vont évidemment préconiser de faire les deux, régionaliser et communautariser ce qui est encore plus fort! Le nombre d'institutions concernées sera alors immanquablement fort important; c'est la logique dans laquelle certains se sont inscrits.

Où est la place de la Région de Bruxelles-Capitale et où parle-t-on de ce sujet?

M. Tomas me répondra sans doute que je devrais poser cette question au ministre-président du gouvernement bruxellois, dans le cadre du Parlement bruxellois, et non dans cette assemblée-ci.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Pas au ministreprésident, mais au ministre des Relations extérieures.

M. Denis Grimberghs. — N'avez-vous pas prévu qu'ils devaient être deux pour traiter de cette manière. À mon avis oui, au moins deux et peut-être même trois. Il me semble que dans l'accord du gouvernement bruxellois, il est question de deux

Flamands et d'un Francophone. En l'occurrence, ce qui m'intéresse, M. Tomas, c'est de connaître votre position ...

M. Éric Tomas, président du Collège. — Monsieur Grimberghs, je vous suggère un sujet d'interpellation. Au niveau de la Région bruxelloise, nous avons signé enfin un accord de coopération entre la Région bruxelloise et le Québec. En ce qui concerne le Québec, il existait déjà des accords de coopération avec la Communauté française, avec la Communauté et la Région flamandes, avec la Commission communautaire française, mais pas avec la région de Bruxelles-Capitale. Je vous invite à interroger le ministre des Relations extérieures, pour savoir quel budget il a réservé à cette coopération.

M. Denis Grimberghs. — Je vous remercie de me donner des sujets d'interpellation, M. Tomas. Je demanderai l'autorisation au chef de groupe.

Ce qui m'intéresse, M. Tomas, même si les chances de succès sont réduites, c'est qu'ici, entre nous, profitant du fait que nos amis flamands sont en train de faire la fête, nous tentions de définir ce que nous voulons par rapport à la Région de Bruxelles-Capitale sur cette question-ci. J'aimerais vous entendre, j'aimerais connaître vos idées et vos intentions. Il me semble qu'une piste possible serait de trouver un moyen d'être associés à cet accord de coopération sans être vraiment partenaires. Pour quelle raison ne parvenons-nous jamais ici, entre Francophones — et en nous exposant moins, puisque nous sommes entre nous — à préciser ce que nous comptons faire ensemble, au même endroit mais sous un autre drapeau, au sein du Parlement bruxellois? Ce serait une marque de confiance de faire part de vos idées à l'opposition.

Évidemment, si vous n'avez pas d'idées, je comprends que vous n'ayez pas tellement envie de vous exposer et que vous décidiez, selon la vieille technique habituelle, au sein du gouvernement bruxellois dont vous êtes indéniablement membre, de trouver une formule consistant à dire que ce n'est pas vous qui portez ce dossier. Or, vous connaissez bien ce dossier. Ne vous paraît-il pas normal que nous parlions ici de ce qu'il conviendrait de faire idéalement? Je ne comprends pas que l'on renonce à cette possibilité de nous parler ici, entre francophones, afin de définir ce qui devrait se faire idéalement concernant l'association de la Région de Bruxelles-Capitale dans cette affaire.

Ne veut-on pas le faire ou ne sait-on pas ce que l'on veut en cette matière? Je n'en sais rien. Vous aurez bien compris que le cdH ne votera pas ce projet de décret. Nous pensons qu'il est inutile de mettre la charrue avant les bœufs, comme le dit le Conseil d'État, attendons en cette matière. Que les francophones ne donnent pas ce mauvais signal et battons-nous pour que la participation belge en matière de coopération évolue positivement! M. Romdhani a dit à cette tribune que cela n'avait pas été le cas sous le dernier gouvernement. Ce n'est guère glorieux et je vous avoue que je suis toujours inquiet de lire, dans un accord de gouvernement, des promesses qui devront se concrétiser bien après la durée de ce gouvernement. La promesse d'arriver à 0,7% en 2010 ressemble quand même à une blague. Tous les gouvernements font toujours des promesses pour 10 ans plus tard, mais sans préciser les étapes permettant d'y arriver progressivement.

Au moment des arbitrages budgétaires, inévitablement, c'est toujours la coopération qui trinque. Je pense que les partis qui soutiennent ce projet et l'accord de gouvernement doivent être conséquents et organiser pratiquement, et non théoriquement, la manière dont on arrivera à 0,7 %, aujourd'hui par la seule action du gouvernement fédéral et demain, selon votre schéma, par l'action démultipliée de tous les niveaux de pouvoir. Mais comment pourra-t-on s'assurer que tous les niveaux de pouvoir dépensent effectivement plus à l'avenir?

En effet, quand on aura transféré des moyens on ne pourra évidemment pas condamner la Commission communautaire française à dépenser en matière de Coopération au développement. Il n'y a pas de moyens préaffectés dans nos systèmes de transferts financiers entre institutions.

Donc, comment créer les conditions politiques d'un accord qui permettraient d'obtenir des garanties d'une augmentation des dépenses publiques en matière de coopération au développement dans les prochaines années? Ce serait utile, Je n'ai pas vu que l'on parlait beaucoup de cela dans l'accord de coopération qui nous est soumis aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs du cdH.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, mesdames et messieurs les députes, sur la base de l'article 167, § 1^{er} et § 3, de la Constitution, les Communautés et Régions ont conclu, depuis plusieurs années, des traités internationaux favorisant l'aide aux pays du sud, également appelés pays en voie de développement.

Si M. Grimberghs m'écoute, je dirai que nous avons déjà conclu un certain nombre de traités, en vertu des compétences qui sont les nôtres. Il existe donc une forme de coopération entre la Commission communautaire française et un ensemble de pays du sud.

Afin de défendre avec cohérence et efficacité le rayonnement de la Communauté Wallonie-Bruxelles à l'étranger, la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ont décide de resserrer leur coopération autour d'une série de pays prioritaires les plus porteurs.

Citons notamment l'Algérie, le Bénin, la République démocratique du Congo, le Liban, le Maroc, le Sénégal et le Vietnam.

Avec ces pays, l'objectif premier de la Coopération est le développement d'actions de solidarité internationale par la valorisation des ressources humaines, en particulier à travers la formation de formateurs, le développement durable et le partenariat entre administrations, associations, universités et opérateurs socio-économiques.

Le 23 février 2002, les troisièmes Assises de la Coopération au Développement se sont tenues à Gembloux. Organisées par le Centre national de Coopération au Développement, le CNCD, en étroite collaboration avec les ONG membres, mais aussi avec les syndicats, les mouvements de jeunesse, les universités, les administrations, les entreprises et les médias: elles avaient pour objectif de permettre aux acteurs-clés de définir ce que doit être la Coopération au développement de demain.

Une des recommandations issues des groupes de travail était de «veiller à ce que les différents niveaux de pouvoir se renforcent mutuellement». Cette préoccupation concerne tant les relations entre les entités fédérées que celles à développer avec le niveau fédéral.

C'est dans cet esprit qu'ont été menées entre la Région wallonne, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française, les négociations d'un accord de coopération relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale.

Le rôle du Conseil est repris dans l'article 2 de l'accord de coopération. Il «exerce une mission consultative auprès des gouvernements et du Collège, dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques qui relèvent des compétences des parties contractantes et qui sont développées avec ou à l'égard des pays en voie de développement. Sans préjudice des compétences fédérales en la matière, il formule, à la demande des ministres ou d'initiative, tous avis et propositions sur la politique générale de la coopération internationale».

Nous sommes donc bien dans le cadre des compétences qui sont les nôtres, spécifiquement avec les pays en voie de développement.

Ce conseil sera composé des différents acteurs impliqués dans la coopération internationale avec les pays du Sud, tant des représentants des organisations non gouvernementales, des universités, des partenaires sociaux, des villes et communes que du Conseil germanophone de la Coopération au développement.

Dans le cadre de la synergie entre les relations internationales des entités concernées, ce Conseil a donc toute sa raison d'être.

En effet, la Coopération internationale de Wallonie-Bruxelles avec les pays du Sud—qui est déjà une réalité depuis plusieurs années — sera menée avec plus de cohérence et d'efficacité au bénéfice des populations, en s'appuyant sur une réelle action concertée avec tous les opérateurs de terrain.

J'en arrive aux interventions: celle de M. Romdhani était tout à fait remarquable, situant bien toute la problématique du développement des pays du sud ainsi que les défis énormes auxquels ces pays sont confrontés. Je pense cependant, qu'après cette envolée remarquable, il faut revenir sur terre. Quand on connaît le budget des relations internationales de la Commission communautaire française, il faudra rester modeste. Il y aura une augmentation de ce budget et je la demanderai au niveau du Collège. Je sens bien que l'ensemble de l'Assemblée souhaite une intensification de la collaboration et des différents accords que nous avons conclus. Cela nécessite une augmentation du budget, mais il ne pourra pas être multiplié par 100; il restera toujours à notre échelle.

Mme Theunissen a rappelé ces moyens limités et donc, la nécessité de la collaboration entre les différentes entités. J'ai cru comprendre que son appréciation était positive. Je suivrai donc avec attention le vote du groupe ÉCOLO car j'ai été quelque peu surpris de son abstention en Commission alors qu'il a adopté des décrets similaires en Région wallonne et à la Communauté Wallonie-Bruxelles.

M. de Patoul a insisté sur la cohérence qui est voulue au niveau de la Communauté Wallonie-Bruxelles. Depuis que j'ai cette responsabilité, nous travaillons en parfaite cohérence avec le CGRI, mais en défendant notre identité propre. Il ne s'agit pas d'être absorbé. Nous devons pouvoir affirmer quelle utilisation nous voulons faire des moyens prévus dans notre budget. Avec ce Conseil, nous pourrons organiser, ensemble, ce qui est déjà de notre compétence. Comme M. de Patoul l'a dit, nous avons l'outil qui sera utile quand d'autres compétences nous seront éventuellement transférées.

M. Grimberghs a émis un ensemble de considérations sur le transfert éventuel de nouvelles compétences en provenance du Fédéral. Cependant, je voudrais insister auprès de lui sur le fait que le texte de l'accord de coopération ne parle pas uniquement de coopération au développement, il mentionne aussi les relations internationales. Nous avons des compétences à ce niveau, nous voulons les harmoniser et collaborer entre entités fédérées, francophones et germanophones. Il s'agit de coopération internationale; le volet coopération au développement sera plus important si nous bénéficions d'un transfert de compétence mais, actuellement, la coopération internationale existe et ce Conseil a donc pleinement sa raison d'être.

Je retiendrai aussi de votre intervention que vous avez fait un plaidoyer extraordinairement « belgicain » qui me semble aller à contre-courant de toute l'évolution de nos structures. Je ne vous savais pas aussi « belgicain », mais chacun a son point de vue. En commission, je vous ai fait part de mon inquiétude du fait que la Région bruxelloise n'était pas partie prenante dans ce genre d'accord et marquait une certaine frilosité par rapport à un certain nombre d'accords qui peuvent être engrangés et développés avec les entités francophones. Toutes les entités concernées sont uniquement des entités francophones. Puisque vous désirez

un débat d'idées entre francophones, je vous dirai que si on transfère demain de nouvelles compétences ou de nouvelles matières vers la Région de Bruxelles-Capitale, je plaiderai pour qu'à partir de la Région de Bruxelles-Capitale, elles soient transférées vers les Commissions communautaires, avec des clefs classiques à discuter, de façon à augmenter nos possibilités en ce qui concerne la coopération internationale et au développement, avec un budget plus important qui pourrait être mis dans le «paquet global» des relations internationales francophones et germanophones de ce pays plutôt que de les laisser au niveau de la Région bruxelloise.

Puisque vous souhaitiez un débat d'idées, je vous en lance une. Nous n'allons pas clôturer ce débat aujourd'hui, car il faudra d'abord vérifier si de nouvelles compétences sont transférées et savoir comment nous allons les gérer en tant que Bruxellois francophones.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Merci, madame la Présidente. Monsieur Tomas, nous n'avons guère eu l'occasion d'échanger nos points de vue sur ce type de questions, ces dernières années. Le mien n'a guère changé. Il y a quinze ans, je me rappelle avoir animé au sein de mon parti, une commission sur la problématique de la régionalisation de la coopération au développement. Ce problème est posé depuis très longtemps par un certain nombre de francophones. J'étais aux assises de la Coopération au développement organisées par le CNCD. J'ai toujours défendu avec vigueur que c'était une erreur d'exporter nos problèmes en cette matière. À mon avis, il n'y a aucun rapport avec le fait d'être «belgicain» ou non. Je suis pour que les institutions fonctionnent au bénéfice des gens et en l'occurrence, le bénéfice n'est pas interne, il est externe.

De plus, je vous remercie d'avoir ouvert une piste car dans ce débat d'idées, cela peut être intéressant. Nous pourrions d'ailleurs poursuivre la réflexion sur la piste que vous ouvrez. Sans doute faudra-t-il créer un article dans la constitution permettant le transfert de l'exercice des compétences régionales aux commissions communautaires. Mme Mouzon doit déjà être en train de l'écrire! Pourquoi pas? Je voudrais que nous ayons une réflexion approfondie et cohérente sur le sujet et que celle-ci soit inscrite dans un ensemble plus vaste. On peut en effet difficilement affirmer, d'une part, que l'on va transférer les compétences en matière de coopération internationale qui sont liées aux compétences internes - les Régions en reçoivent donc une partie en fonction de leur compétence régionale — et puis dire que l'exercice de cette compétence à Bruxelles revient aux commissions communautaires. Cela me semble un peu compliqué mais pourquoi pas? Cela demande réflexion. Ce n'est, a priori, pas tout à fait le schéma dans lequel le cdH s'inscrit; en effet, vous verrez un jour que, non seulement je suis «belgicain» mais que je suis aussi Bruxellois. Je pense qu'il faut faire fonctionner les institutions bruxelloises et ne pas essayer de s'exonérer de cette tâche entre francophones, alors que nous sommes exceptionnellement majoritaires dans nos institutions bruxelloises. Nous devons faire preuve de courage pour pouvoir signer l'accord avec le Québec. Je développerai cette interpellation mais je puis vous assurer quelle s'adressera aux francopho-

M. Éric Tomas, président du Collège. — L'accord avec le Québec est signé.

M. Denis Grimberghs. — Il n'est pas mis en œuvre, me semble-t-il. On en parlera mais je vous demande ce que fait le FDF dans votre majorité pour veiller à ce que l'accord soit mis en œuvre; vous ne me ferez pas croire que le poids relatif de nos amis néerlandophones dans les institutions bruxelloises leur permet de bloquer l'avancement.

M. Serge de Patoul. — Vous avez voté une loi imposant la parité au Gouvernement? C'est vous qui l'avez imposée, négociée.

Mnie la Présidente. — Pas de dialogue particulier, s'il vous plaît. Puis-je vous demander de conclure?

M. Denis Grimberghs. — Je conclus, Mme la Présidente, je m'adresse à vous, vous le transmettrez.

Je dis que dans les institutions bruxelloises, il faut que les francophones cessent de s'automutiler, pour ne pas en dire davantage et rester dans des termes parlementaires. Je suis convaincu qu'il est possible non pas de brutaliser les néerlandophones, mais de faire preuve de rigueur pour que ce que les francophones — largement majoritaires au Parlement bruxellois — souhaitent se réalise. Ne cherchons pas de porte de sortie aux responsabilités que nous pouvons prendre dans notre Assemblée.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Monsieur Grimberghs, je n'ai pas dit que vous n'étiez pas constant; mais on peut être constant dans l'erreur.

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

EXAMEN DES ARTICLES

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Article 1^{er}. Le présent décret, règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

- Adopté.

Art. 2. L'accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale, sortira son plein et entier effet.

Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu tout à l'heure.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'AVENANT MODIFIANT L'ACCORD DE COOPÉRATION CONCLU LE 20 FÉVRIER 1995 PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE, RELATIF À LA FORMATION PERMANENTE POUR LES CLASSES MOYENNES ET LES PETITES ET LES MOYENNES ENTREPRISES, ET À LA TUTELLE DE L'INSTITUT DE LA FORMATION PERMANENTE POUR LES CLASSES MOYENNES ET LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA CRÉATION D'UN SERVICE À GESTION SÉPARÉE, CHARGÉ DE LA GESTION ET DE LA PROMOTION DE LA FORMA-TION PERMANENTE POUR LES CLASSES MOYENNES ET LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES À BRUXELLES

Discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets de décret.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Azzouzi, co-rapporteur.

M. Mohamed Azzouzi. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, lors de son exposé, le membre du Collège, M. Draps, a déclaré que les deux projets de décret soumis à la commission sont l'aboutissement d'une négociation difficile, riche et fructueuse, qui a duré plus de deux ans et demi, en plusieurs étapes.

Il s'agit tout d'abord d'un projet de décret portant assentiment à l'avenant modifiant l'accord de coopération qui régit la formation permanente pour les Classes moyennes et les PME, ainsi que du projet de décret relatif à la création de l'entité bruxelloise, à savoir un service à gestion séparée, prévue par ledit avenant pour gérer la formation dans notre Région. C'est mon collègue, M. Smits, qui fera le rapport de la discussion.

En termes historiques — le membre du Collège nous a retracé l'évolution du débat — la première étape a débuté en décembre 2000; à l'occasion des débats budgétaires, le membre du Collège a informé la Commission des enjeux de la réforme dont Mme Arena, ministre de tutelle de la formation des Classes moyennes au sein du gouvernement wallon, et lui-même avaient décidé, de commun accord, de proposer la réalisation.

À partir d'un projet de départ qui se voulait purement technique et fonctionnel, le travail a évolué vers la conception d'une structure et d'un système qui, tout en répondant aux objectifs initiaux, constituent un exemple de solidarité entre Bruxelles et la Wallonie.

Des jalons sont également posés en vue de rendre plus cohérente l'offre de formation professionnelle à Bruxelles, dans le respect de la spécificité, garante d'efficacité, de chacun des opérateurs actifs dans notre Région.

Les accords qui sont intervenus entre la Commission communautaire française, la Région wallonne et la Communauté française confèrent un rôle accru à cette dernière dans l'Institut de formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, qui reste le pilier central de l'édifice. Il est le garant de la libre circulation des apprentis et des auditeurs de la formation de chef d'entreprise entre les Centres de formation bruxellois et wallons.

L'institut conservera son statut d'organisme d'intérêt public, avec un conseil d'administration, dont la composition n'est pas modifiée par rapport à la situation actuelle.

La Communauté française lui accordera des moyens humains et financiers à raison de 25 % des effectifs et des frais de fonctionnement, alors qu'aujourd'hui, elle n'intervient nullement en la matière.

Une preuve supplémentaire de cette volonté de solidarité réside dans le fait que les deux entités régionales seront amenées à conclure des protocoles d'accord garantissant des synergies.

Il convient, en effet, de maintenir d'indispensables liens de collaborations entre ces entités, après avoir éliminé les réflexes de repli régionaliste qui résultent, aujourd'hui, des contraintes inhérentes à un régime de double tutelle devenue, d'après les propos du membre du Collège, obsolète.

La création de l'entité bruxelloise est porteuse de simplification administrative et, pour les plus formés et le publie en général, de clarification de leurs interlocuteurs au sein du réseau des classes moyennes.

La deuxième étape de restructuration a été réalisée au ler septembre 2001, et a consisté à effectuer le regroupement des activités des Centres INFAC et INFOBO au sein d'un Espace Formation, plus connu sous le sigle EFP.

Il n'y a pas si longtemps non plus, la direction territoriale de Bruxelles de l'Institut de formation des Classes moyennes ne se trouvait pas sur le site du Centre. Cela obligeait les apprentis et les auditeurs de formation de chef d'entreprise à des déplacements fréquents entre les deux institutions.

Une troisième étape de rationalisation a consisté à localiser la direction territoriale dans le centre, à titre entièrement gratuit.

Ce processus vient à présent à son terme, en intégrant la direction territoriale, qui deviendra le «Service Formation PME», dans l'administration de la Commission communautaire française, sans délocalisation.

Le membre du Collège a ensuite abordé le projet de décret concernant la création d'un service à gestion séparé à Bruxelles.

Mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, mon collègue, M. Smits abordera cette partie. Après l'exposé du membre du Collège, nous sommes passés à la discussion générale.

Plusieurs commissaires sont intervenus dans le débat et ont souhaité obtenir des éclaircissements sur certains des aspects du projet de décret et également sur l'exposé du membre du Collège. L'un des points concerne l'approche différente des deux Régions en matière de politique de formation des classes moyennes, et des petites et moyennes entreprises.

Ainsi, M. Lemaire souhaitait avoir des précisions quant à l'évolution différente des deux régions en matière de formation. Il s'interrogeait sur le fait de savoir si cette évolution est liée à la situation financière des deux régions ou bien au profil de chacune d'elle.

À la question de l'évolution différente des deux régions, le membre du Collège répond qu'il existe des différences, non seulement au niveau des besoins, mais également au niveau de la conception même de la formation.

En effet, à Bruxelles, les formations utiles ne sont pas les mêmes qu'en Wallonie puisque les spécificités des secteurs sont différentes.

De nombreux commissaires ont plaidé pour le renforcement des partenariats entre les Régions en matière de formation.

L'autre point également débattu par les commissaires concernaient le volet budgétaire du projet.

Ainsi, il est apparu clairement que les moyens budgétaires qu'a pu dégager la Région wallonne en matière de formation sont bien plus importants que ceux de la Région bruxelloise.

C'est donc en raison de cette trop grande disparité de budget que la ministre wallonne de la Formation et le membre du Collège ont souhaité une séparation de gestion entre les centres wallons et les centres bruxellois.

Relevant les propos du ministre au sujet de la rentabilité budgétaire de ce projet de décret, un membre de la Commission a souhaité savoir comment atteindre cet objectif et confirmer cet engagement de neutralité budgétaire.

Aux questions des commissaires sur l'aspect budgétaire, le membre du Collège a indiqué que cette réforme s'accompagne d'économies de fonctionnement au niveau de l'IFPME. Donc, même en revalorisant les agents transférés de l'IFPME, il subsistera une économie en frais de fonctionnement par rapport à la situation actuelle.

En ce qui concerne le groupe de travail chargé d'envisager les modalités d'un rapprochement à terme, du champ de la formation des Classes moyennes et du champ de la formation des salariés et des demandeurs d'emploi à Bruxelles, dans le respect de leurs spécificités, plusieurs commissaires ont exprimé leur souhait de voir relancer les discussions au sein de ce groupe de travail.

Plusieurs commissaires, dont Mmes Emmery, Theunissen et M. de Patoul, se sont interrogés sur le fonctionnement et la structure juridique des organes de gestion ainsi que sur les validations des compétences, les programmes de formation, etc...

M. de Patoul a estimé que, malgré leurs différences, il faudra qu'il existe des collaborations entre Bruxelles-Formation et l'IFPME, notamment en termes de certification. L'intervenant estime également qu'à terme, il faudra que Bruxelles-Formation se rapproche de la structure de l'IFPME et trouve sa place dans le «contexte Communauté française».

Votre serviteur retient que le projet de décret a un caractère conservatoire, dont il faudra mesurer l'incidence sur la base des articles d'application.

Plusieurs commissaires, dont M. Lemaire, Mme Theunissen et votre serviteur se sont également interrogés sur l'absence d'une réelle concertation syndicale.

Mme Theunissen a fait remarquer que le membre du Collège s'est dit prêt au débat avec tous les acteurs concernés, mais elle a estimé que c'est au moment de l'examen des projets que ce débat devait avoir lieu. Elle regretta donc que la majorité ait refusé ce débat en commission.

Le membre du Collège répondit qu'il n'y avait pas eu de concertation syndicale mais un «ordre de service», procédure habituelle qui consiste à demander au personnel ses préférences en matière d'affectation.

À la suite de la discussion générale, plusieurs commissaires ont souhaité procéder à des auditions afin d'entendre les acteurs en matière de formation professionnelle, les représentants des Classes moyennes ainsi que les acteurs sociaux.

Le membre du Collège a estimé que ces auditions n'apporteraient pas fondamentalement un éclairage nouveau. Or, la majorité politique au Parlement wallon a la ferme volonté de clore ce dossier avant la fin de la session parlementaire.

Au vu des différentes positions des membres de la commission sur la suggestion de procéder à des auditions, certains commissaires ont demandé un vote, qui a abouti au rejet de la proposition de procéder à des auditions.

En ce qui concerne le vote, l'ensemble du projet de décret a été adopté à l'unanimité des douze membres présents.

Voilà, madame la Présidente, ma part du rapport. J'interviendrai à titre personnel à la fin de la discussion générale.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Smits, corapporteur.

M. Philippe Smits, co-rapporteur. — Madame la Présidente, je vais être extrêmement bref puisque mon collègue, M. Azzouzi, a déjà brillamment fait plus de 99 % du travail.

Je dirai simplement que dans le cadre de la discussion concernant le service à gestion séparée, qui va mettre en œuvre le décret une discussion assez fondamentale a eu lieu, qui nous a permis d'échanger avec le membre du Collège, à la fois des propos et des idées. Le vif du sujet a été abordé par un amendement déposé par Mmes Anne-Françoisé Theunissen, Marie-Rose Geuten, MM. Bernard Ide et Michel Lemaire, visant à remplacer le titre du projet par un autre titre plus explicite dans leur esprit, et surtout à remplacer l'article 2 du projet par 14 articles différents.

Ces 14 articles créaient un OIP à la place d'un service à gestion séparée. Pour aller directement à la substantifique moelle, je dirai que l'institut était géré par un comité de gestion, un organe compétent qui, en son sein, comportait 8 représentants des organisations représentatives des travailleurs. Tel était le but principal de l'OIP, au-delà du fait qu'il était évidemment créé parallèlement à ce qui va se faire en Wallonie. Nos collègues ont relevé que l'IFPME actuellement prévu dans l'accord de coopération que nous devons ratifier est un organisme de type B. Il en va de même, en Région wallonne pour le projet 524 qui créera un institut de ce type. Bruxelles-Formation, institué depuis 1994

par la Commission communautaire française, est également une structure de ce genre, a rappelé Mme Theunissen.

Nos collègues critiquaient l'idée que le projet de décret qui nous est soumis crée un service à gestion séparée au sein de l'administration de la Commission communautaire française pour accomplir les missions instituées par l'avenant à l'accord de coopération susmentionné. Ce type de structure, disaient-ils, intégrée à l'administration de la Commission communautaire française, ne permet pas la représentation paritaire nécessaire dans ce secteur. C'est pourquoi, le présent amendement de 14 points propose d'instituer un organisme d'intérêt publie de type B, doté d'un comité de gestion paritairement composé.

À cet égard, la discussion a été assez longue, riche et particulièrement intéressante. Le membre du Collège a répondu que les raisons qui ont amené le Collège à ne pas faire le choix de la création d'un OIP sont:

- la taille du secteur ne justifie aucunement la création d'un pararégional,
- les dépenses pour une structure d'OIP seraient trop importantes,
- le contrôle parlementaire reste entier dans le cadre du service à gestion séparée puisque ce service dépend du Collège qui a un contrôle sur le budget et sur le rapport d'activités.

Le membre du Collège, laissant l'espoir a tous, a dit: la situation du Service à gestion séparée peut évoluer, comme toute structure et peut, dans l'avenir, se rapprocher de la structure de Bruxelles-Formation — ce que beaucoup de commissaires avaient appelé de leurs vœux. Les structures ne sont que des moyens pour atteindre des objectifs et, à ce titre, ne sont pas nécessairement définitives, a-t-il conclu.

Cette belle profession de foi s s'est conclue par un vote qui a été obtenu à l'unanimité sur le premier point — rappelant à quel article de la Constitution nous nous référions. Le vote a été: 8 voix contre 4 sur l'ensemble des autres points. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, chers collègues, le 4 décembre 2002, les trois exécutifs de la RW, CF et Commission communautaire française ont signé un avenant à l'accord de coopération de 1995. La motivation des trois exécutifs de modifier l'accord de 1995 vient du constat que le régime de double tutelle (Commission communautaire française et RW) sur l'IFPME serait générateur de freins dans le cadre de la politique de la formation professionnelle. Cette situation a des conséquences peu favorables non seulement sur les bénéficiaires des formations, mais également sur le personnel de l'IFPME dont le statut n'a pas encore été fixé. La structufe actuelle de l'IFPME ne serait par ailleurs plus adaptée à l'évolution des activités de formation qui se développent et se diversifient en fonction des besoins des deux Régions. C'est la raison de l'avenant soumis à notre approbation.

L'IFPME, dont le statut sera inchangé, passera sous tutelle des trois exécutifs et verra ses missions réduites à la délivrance d'une certification identique pour tous les centres du réseau et son homologation par la CF.

La Commission communautaire française et la RW sont invitées à créer deux entités qui seront habilitées à exercer les autres missions initialement dévolues à l'IFPME: apprentissage et formation en entreprise, formation continue, articulation avec les centres de formation, formation pratique en entreprise, ... L'avenant organise également le transfert de l'ensemble du personnel, des biens meubles et immeubles et des droits et obligations à la Commission communautaire française et à la RW.

Je voudrais attirer votre attention sur un point délicat: tout n'est pas éclairci dans les relations entre les Régions et la Communauté française. Il reste des nébuleuses concernant la certification et la validation.

La Communauté française doit délivrer des titres, mais le décret prévoit que les Régions pourront délivrer leur propre certificat. Une clarification par la coupole est donc nécessaire en ce qui concerne les modalités de certification commune.

Néanmoins, le premier projet de décret, celui qui porte sur la création d'une coupole chapeautant les formations professionnelles des Classes moyennes organisées dans les Régions bruxelloise et wallonne, nous le trouvons intéressant. Il nous semble que l'objectif consistant à placer les jeunes dans un même cursus de formation, tant à Bruxelles qu'en Wallonie, est atteint. Le problème de mobilité des jeunes qui commenceraient une formation dans une des deux Régions pour la poursuivre dans une autre serait résolu. L'acquis des jeunes sera donc pris en compte si le jeune déménage et continue sa formation ailleurs. Nous voterons donc, pour ce décret.

Je voudrais intervenir maintenant sur le projet visant à créer un service à gestion séparée. Nous attendons la sortie de ce projet visant à réorganiser la formation pour les Classes moyennes. Les formations organisées à Bruxelles touchent un public nombreux et diversifié.

Je l'ai signalé en Commission, reprenant les chiffres cités par Mme de Brié sur l'offre de formation en Région bruxelloise: en 1997, si je ne m'abuse, Bruxelles-Formation touchait à peu près 7 000 personnes, alors que les Classes moyennes en touchaient plus de 8 000. Ces formations méritent donc très certainement une structure de concertation. La gestion paritaire a beaucoup d'impact sur les orientations et les choix en matière de formation et d'accès à l'emploi.

S'agissant de l'entité habilitée à exercer les missions de l'IFPME en Région bruxelloise, le Collège nous propose de créer un organisme à gestion séparée. Or, un service a gestion séparée, intégré à l'administration de la Commission communautaire française et, par essence, sous l'autorité directe du Collège, ne permet pas de faire participer les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs dans un organe de gestion.

L'avantage à nos yeux d'une structure telle qu'un organisme d'intérêt public est quelle permet la représentation paritaire dans ce secteur. Nous pensons qu'une gestion paritaire est une des meilleures garanties tant pour les stagiaires que pour les PME. On peut ainsi intégrer la formation des PME dans le champ de la formation professionnelle à Bruxelles, avec l'avis des partenaires sociaux et des organismes professionnels et interprofessionnels. Or, par la création d'un service à gestion séparée, cet objectif n'est pas atteint. Pourtant, en Wallonie, ce fut possible. Un organisme d'intérêt public — OIP — de type B est créé. Il comporte un comité de gestion paritaire avec les interlocuteurs sociaux, ce qui est un gage de plus de démocratie et de plus de transparence. Dans cet OIP, un contrat de gestion conclu avec le Collège, la présence de commissaire du Collège et un rapport annuel à déposer à l'Assemblée assureront un contrôle et une communication efficaces relatifs aux activités de l'organisme.

Une structure de concertation est donc prévue en Wallonie. Nous déplorons que cela ne soit pas le cas à Bruxelles. En Commission, M. le ministre a justifié le choix d'un service à gestion séparée par le fait qu'il n'y aurait que 50 travailleurs et qu'il est souhaitable de mettre en place une structure légère. Je ne suis pas d'accord sur cette justification.

Si l'on établit une analogie avec ce qui existe actuellement en Région bruxelloise, et que l'on compare avec Bruxelles-Formation, parastatal de type b comportant en son sein un comité de gestion paritaire, l'on constate que cette partie de Bruxelles-Formation, qui organise administrativement l'ensemble de la formation professionnelle comprend aujourd'hui 45 personnes. On ne peut pas dire que cet organisme représente des coûts exorbitants ...

Les groupes ÉCOLO et cdH ont donc déposé un amendement général comportant quatorze articles et proposant de créer un Institut de formation des indépendants et des PME, organisme d'intérêt public de type B.

L'amendement prévoit, en outre le contrat de gestion et la composition paritaire du comité de gestion, le mode de subventionnement, le mode de désignation des membres du comité de gestion, ainsi que les partenariats et les participations auxquels peut souscrire l'Institut.

Il propose également, élément non négligeable, que nous ne retrouvons pas en ce qui concerne le service à gestion séparée, une présence de la direction auprès de la commission consultative Formation-Emploi-Éducation, afin de renforcer la concertation sociale sur la formation professionnelle en Région bruxelloise. C'est un point important. Je ne veux plus entendre à cette tribune des membres de la majorité s'inquiéter de l'ensemble des coûts de la formation, parler de «formation de type occupationnel», et simultanément refuser un amendement qui vise à associer les partenaires sociaux en vue de définir les axes à développer dans le secteur de la formation professionnelle en Région bruxelloise.

S'agissant de la lourdeur d'un organisme de ce type par rapport à un service à gestion séparée — ce que le membre du Collège invoque pour refuser l'amendement —, celui-ci a évoqué le poids financier de cette structure, arguant les coûts de défraiement aux membres du comité de gestion. À cet égard, je signale que seuls les jetons de présence des membres du comité de gestion pourraient constituer une charge financière supplémentaire. Or, le texte de notre amendement prévoit qu'il appartient au gouvernement d'en fixer le montant.

En commission, cet amendement n'a pas reçu l'assentiment de la majorité des membres. Pour nous, c'est un amendement fondamental qui poursuit des objectifs de transparence, s'inscrit dans les démarches entreprises par la Région bruxelloise en vue de renforcer la concertation sociale et de tenter de résoudre le problème de chômage auquel nous sommes confrontés.

Par ailleurs, le membre du Collège ayant signalé en commission que l'arrêté d'application du décret inclurait un rapport annuel à présenter à l'Assemblée de la Commission de la Communauté française, nous avons déposé un second amendement à titre subsidiaire, inscrivant ce rapport dans le corps du texte du décret. C'est évidemment dans le décret voté par l'Assemblée que doit se trouver l'obligation imposée à une administration de remettre un rapport annuel et non dans l'arrêté du gouvernement. À ce propos, il est bon de noter que dans le décret, il n'y a pas d'habilitation du Collège pour prendre un arrêté: en revanche cette habilitation figure dans l'avenant à l'accord de coopération. Le Conseil d'État a d'ailleurs pointé le problème juridique qui en découle : les trois exécutifs devraient prendre un arrêté commun. De plus, cet arrêté contiendrait des règles de droit qui n'auraient pas fait l'objet d'un assentiment des assemblées respectives.

De plus, l'absence d'un article précisant qu'un rapport annuel doit être remis à l'Assemblée nous dépouille de notre obligation et de ses modalités d'application — date, fréquence et évaluation du rapport. Pour nous, il s'agit d'une garantie vis-àvis de notre Assemblée, c'est à cette dernière qu'il incombe de la déterminer et non au gouvernement. Par ailleurs, je vous certifie que cette proposition que nous faisons systématiquement lorsque cela se justifie, a été acceptée dans plusieurs projets d'ordonnance en matière de recherche scientifique — je pense à celle portant création du Conseil et de la politique scientifique ou encore à la dernière ordonnance que nous avons adoptée concernant la création d'un Institut. La remise d'un rapport annuel à l'Assemblée est inscrite dans le décret et non dans des arrêtés royaux.

Cette proposition a d'ailleurs été reprise en parfait accord avec le ministre dans l'ordonnance relative aux titres services. Il y a des précédents et il n'y a donc pas de raison de ne pas l'accepter aujourd'hui.

Par conséquent, nous redéposons en séance plénière un article 3, proposant la remise d'un rapport annuel à l'Assemblée, rapport qui comprendrait notamment les comptes du service. Cet amendement est signé par le groupe ÉCOLO de la commission et M. Lemaire membre du cdH.

En conclusion, le projet de décret qui concerne la création du service n'a pas l'assentiment des écologistes. Ce projet s'inscrit dans le repli et le retrait, alors que nous avions l'occasion de créer un organisme ouvert, qui se serait pleinement situé dans le champ bruxellois et aurait associé les premiers intéressés, les partenaires sociaux, à l'élaboration et à la définition des formations professionnelles, ainsi qu'à leur développement.

Nous considérons qu'il s'agit d'une occasion manquée. Nous le regrettons profondément et nous voterons contre ce projet de décret qui crée un service à gestion séparée. (Applaudissements sur les bancs ÉCOLO et cdH.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, la formation des jeunes ou moins jeunes qui se destinent à travailler dans un cadre indépendant pour exercer une activité de commerçant, d'artisan ou de patron de PME, est un enjeu de première importance : on sait que l'essentiel des emplois et de la contribution à la richesse du pays et de la région provient précisément des activités et du dynamisme de ces très petites et moyennes entreprises.

Aussi, était-il nécessaire de mettre un terme à l'incertitude qui pesait sur l'organisation de cette formation en Wallonie et à Bruxelles.

Même si cette situation était regrettable — et nous l'avons regretté! — il a bien fallu poser le constat de la non-application de l'accord de coopération de 1995, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française. Certains défauts d'architecture viciaient l'édifice, il fallait donc reconstruire. Pour autant, cet accord n'a pas été dénoncé.

Il est procédé par voie d'avenant. Nous y voyons le signe que la solidarité entre les trois institutions et la volonté de travailler ensemble, mieux qu'auparavant, sont non seulement sauvegardées mais même confortées.

Le danger que nous redoutions, c'était précisément que cette solidarité fasse défaut, et qu'il y ait en quelque sorte un repli régional où chacun, non content de l'organiser avec une relative autonomie, concevrait comme il l'entendrait la formation pour « ses classes moyennes ».

À l'heure de l'harmonisation des formations — y compris à l'échelle européenne — c'eut été une option incohérente et incompréhensible. À l'heure de la lutte contre le chômage, de l'encouragement à l'investissement personnel et à la création d'entreprises, mais aussi de la simplification administrative, c'eût été une erreur stratégique. À l'heure de l'organisation de la solidarité Wallonie-Bruxelles, c'eût été une faute politique.

Mais le rôle dévolu à la Communauté française, dont la mission d'homologation est confirmée, et qui gère désormais au même titre que les institutions régionales, l'IFPME, tient lieu de ciment dans ce domaine de formation. La Communauté, désormais refinancée, participe aussi financièrement à l'organisation.

Par ailleurs, le texte de l'avenant insiste à plusieurs reprises sur les conditions de mobilité effective qu'il faut préserver entre les centres de formations où qu'ils soient établis en Communauté française. Ce n'est qu'une confirmation de la volonté de préserver une vision univoque de la formation, dont ne serait toutefois pas exempte la prise en compte de certaines particularités socio-économiques régionales.

En effet, la mobilité est évidemment de droit. Ne faire qu'évoquer ce droit — théorique — n'est d'aucune utilité s'il n'y a l'intention d'en assurer l'effectivité, et donc la volonté de préserver la vision cohérente que je viens d'évoquer.

Il y a donc une organisation que l'on peut schématiquement présenter comme un système unique avec plusieurs pouvoirs organisateurs. Cela se retrouve par ailleurs dans notre organisation de l'enseignement.

Pour autant, tout risque de repli n'est pas écarté. Tout est question de volonté politique. Il nous faut bien regretter, malgré les garanties dont je parlais à l'instant, quelques germes de possibles «désolidarités». Ainsi, le pouvoir d'action de l'IFPME est le plus souvent réduit à un avis, sur demande, et non contraignant pour les gouvernements. J'ose espérer que, s'il y a lieu, tout éventuel écart par rapport à l'avis de l'Institut, lieu d'expertise de la formation, serait dûment et solidement fondé. Mais je préfère espérer, bien sûr, que les avis de l'Institut seront suivis de part et d'autre.

À un autre endroit, l'avenant prévoit la possibilité, pour les gouvernements respectifs, d'élargir les missions des entités régionales, sans autre limitation que le respect des missions de l'IFPME, et sans même de concertation entre eux. Ici encore, il faudra respecter la philosophie de solidarité déclarée par nos gouvernements.

Mais au-delà des volontés, il faut tenir compte des possibilités financières. Or, celles-ci ne sont pas les mêmes pour la Région wallonne d'une part, et pour la Commission communautaire française d'autre part. Il y aura, c'est probable, c'est humain mais c'est regrettable, des volontés de «faire plus» là où l'on peut en trouver les moyens. Cependant, «faire plus» quand on ne peut le faire partout, conduira à nouveau à déséquilibrer tout l'édifice. Bref, «faire plus» dans cette acceptation, sera en réalité «faire moins bien». Je ne doute pas que les gouvernements l'auront compris.

En commission, le ministre a très clairement fait part de sa volonté et je le cite: «... Je n'ai aucune volonté de mettre cette disposition en œuvre, mais je ne souhaitais pas bloquer l'accord sur ce point». Je demande au ministre de bien confirmer cette position de ne pas distinguer la Commission communautaire française de la Communauté française ce qui est, pour les raisons que j'ai expliquées, fort important.

Pour ces raisons, dans la perspective évoquée et avec l'engagement du ministre, nous allons voter l'assentiment mais nous serons, une fois encore et dans ce domaine aussi, vigilants au maintien de la solidarité Wallonie-Bruxelles, qui guide nos choix politiques.

Quant à la création d'un service à gestion séparée, il s'agit d'une solution pragmatique qui correspond le mieux aux besoins. Cette solution assure une souplesse de gestion indispensable et garde la spécificité de ce type de formation.

Elle maintient aussi la transparence et le rôle du Parlement par rapport au service et à la matière en question. Nous accordons beaucoup d'importance à la spécificité de cet enseignement, raison pour laquelle notre soutien ferme aux collaborations avec Bruxelles-Formation est néanmoins conditionné au maintien, de la cohérence au sein de la Communauté française et de la spécificité de cette formation. Enfin, je tiens à préciser qu'en ce qui nous concerne, la taille réduite de l'IFPME à Bruxelles ne justifie aucun autre type de structure tel qu'une OIP. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, permettez-moi tout d'abord d'émettre une réflexion sur la façon déplorable dont la commission s'est acquittée de sa tâche. Il est normal de le faire remarquer dans une assemblée qui, en principe, ne croule pas sous le travail.

Notre première réunion, le 24 juin, pour laquelle nous avons reçu les documents le matin même, n'a pu être mise à profit que pour entendre l'exposé général du membre du Collège.

Par ailleurs, le désir d'organiser des auditions a été formulé par un grand nombre, et même des partenaires de la majorité. Elles auraient permis d'approfondir le débat sur des sujets essentiels et plus pragmatiques. En effet, la formation des classes moyennes est, de par la structure institutionnelle, une matière qui n'est pas des plus claires et des plus transparentes.

Encore une fois, notre Assemblée a été prise en otage par les délais. Le Collège aurait pu déposer les textes plus tôt puisque le Conseil d'État a rendu son avis en date du 26 février de cette année. Ainsi, ces quelques semaines auraient pu être mises à profit pour organiser le travail parlementaire dans la transparence. Mais, la mise en œuvre de cette réforme devant prendre cours pour la rentrée «académique» 2003, les groupes de la majorité ont été rappelés à l'ordre et ceux qui partageaient notre désir d'appréhender correctement la réforme envisagée ont dû baisser pavillon. Nous ne pouvons que le regretter.

Nos regrets sont d'autant plus grands que l'avis de l'IFPME sur l'avenant à l'accord de coopération ne nous a pas été communiqué. Selon le ministre, l'Institut n'a pas désiré s'exprimer sur la question, et pourtant, selon le Conseil d'État, l'Institut se serait bien exprimé mais sur un premier texte qui a été non seulement modifié sur la forme mais également sur le fond.

Dans la foulée de nos regrets, nous aurions voulu obtenir les différents avis recueillis sur les textes, mais également voir l'ensemble des prescrits légaux préalables rencontrés. À la lecture de l'avis du Conseil d'État, vous pourrez constater que beaucoup d'avis ont soit été sollicités sur un texte non définitif soit carrément omis (Inspecteur des finances, ministre de la Fonction publique, ministre des Pensions) et que nombre de critiques en terme de compétences ont été formulées. Tous ces éléments constituent une source d'insécurité juridique.

Pour en finir avec ces quelques remarques liminaires sur les méthodes de travail, le groupe cdH ne peut que regretter, même si effectivement, légalement, l'avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale n'était pas requis pour ce texte, qu'à tout le moins, ce dernier ne rende pas un avis d'initiative. La formation permanente des Classes moyennes est un instrument important dans la réponse aux besoins du marché de l'emploi et de la formation en garantissant de réelles possibilités d'insertion professionnelle, tout en poursuivant une mission de formation générale et en développant l'esprit d'initiative et d'entreprise auprès des jeunes. Compte tenu du niveau de chômage et de qualification des jeunes Bruxellois, cet instrument ne peut pas être négligé.

L'accord de février 1995 relatif à la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises institue l'IFPME en tant qu'opérateur central de la formation dans un champ couvrant l'ensemble de la Communauté française.

Ce service commun avait les missions d'un ensemblierrégulateur permettant d'assurer la solidarité Wallonie-Bruxelles. Le seul garant de cette solidarité a été entièrement vidé de sa substance car le projet expurge l'IFPME de ses compétences fonctionnelles et de la plus grosse partie de son personnel. L'Institut conserve pour l'essentiel des compétences d'avis, de vérification, de préparation des travaux ou encore de représentation, à charge pour la Région wallonne et la Commission communautaire française, chacune pour ce qui les concerne, de créer une entité de droit public assumant les compétences fonctionnelles en matière de formation permanente des classes moyennes et des PME.

Ainsi, largement vidée de sa substance et compte tenu des divergences évidentes qui vont émerger entre les deux territoires vu les orientations déjà prises aujourd'hui par la Région wallonne, la réforme envisagée et le maintien d'un IFPME transrégional ne nous semblent pas particulièrement convaincants. Ce n'est pas l'avis de M. Draps qui nous affirme que cette solidarité Wallonie-Bruxelles n'est absolument pas remise en cause. Vous affirmez, M. Draps, que l'unique objectif de la réforme est d'assurer un fonctionnement efficace et opérationnel du secteur car vous dites que le nouvel accord continue de garantir la mobilité des stagiaires.

Vous ajoutez qu'il a le mérite de dégager la Commission communautaire française de problèmes budgétaires et de libérer ainsi des moyens pour le financement de programmes de formation, cela afin de répondre au mieux aux besoins socioéconomiques de notre territoire. En rappelant les regrets que vous aviez évoqués à l'occasion de la discussion budgétaire du dernier exercice, vous aviez évoqué les difficultés que vous rencontriez pour développer certaines nouvelles filières de formation qui pourraient répondre au mieux au déficit d'emplois dans la mesure où ces filières de formation étaient piteuses. Nous avions évoqué la filière du tourisme. Peut-être aurez-vous de très bonnes nouvelles à nous annoncer à ce sujet au vu des rationalisations budgétaires que vous pourrez opérer.

Puisque vous avez évoqué à plusieurs reprises le carcan budgétaire, je voudrais vous rappeler, monsieur le membre du Collège, que contrairement à ce que vous avez dit en séance, depuis les derniers accords institutionnels, notre Assemblée a bien obtenu la capacité d'emprunt, que cette dernière existe bel et bien depuis 2001 et qu'elle est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002. Permettez-nous aussi de vous rappeler qu'il vous appartient également, en tant que membre du Collège compétent pour la formation permanente des classes moyennes, de défendre ce secteur et de négocier plus de moyens dans la confection du budget.

La réforme marque un pas important vers la régionalisation ne fût-ce que par l'évolution qui a déjà été entreprise au niveau de la Région wallonne qui, d'ores et déjà, englobe dans la sphère régionale la formation en alternance qui relevait de la compétence de la Communauté française.

Par ailleurs, notre Région est-elle un pays si éloigné de ses voisines qu'il faille absolument différencier sa filière de la formation des Classes moyennes? La Flandre n'est pas de votre avis puisqu'il n'existait pas de distinction géographique dans ce domaine. Cela, même si vous vous étiez avancé lorsqu'on évoquait cette problématique de la non-différenciation des politiques au niveau de la Flandre, en affirmant que l'exemple est mal choisi puisqu'à Bruxelles, aujourd'hui, ils se sont cassé la figure et ils sont en faillite. C'est très circonstanciel puisqu'avant de faire faillite, ils étaient à Bruxelles et il n'y avait donc pas de différenciation. Je présume que ce n'est pas parce qu'ils ont fait faillite qu'il ne se passera plus rien demain dans le secteur, même s'il y a eu effectivement un événement important. Il y a une autre explication à la scission qui m'étonne: dans l'exposé des motifs, vous parlez d'une inadaptation à l'évolution des besoins spécifiques des Régions. On a l'impression que nous sommes dans deux mondes différents, la Région wallonne et la Région bruxelloise, même si c'est la Commission communautaire française qui exerce les compétences.

M. Willem Draps, membre du Collège. — Je vous ai cité des exemples en commission.

M. Michel Lemaire. — Ce n'est pas pour rien qu'il y a du monde; c'est un débat qui passionne!

Je trouve assez surprenant qu'on puisse dire qu'entre Charleroi et Bruxelles, il y a des évolutions de besoins.

Cela m'interpelle par rapport au type de formations que l'on connaît, mais aussi en termes de mobilité. Prenons un exemple. Je ne retiendrai pas le cas des plombiers, puisqu'il paraît qu'il en faut partout, mais réfléchissons à la situation d'une personne désireuse de suivre une formation de bûcheron. L'exemple n'est pas aussi dérisoire qu'on peut le penser, en Région bruxelloise même si certains peuvent considérer que l'on n'a pas besoin de bûcheron. Qu'advient-il, dans un tel cas, de la perspective de mobilité pour la poursuite des études, dès le moment où les formations ne sont pas développées dans les différents endroits? Je voudrais quelques informations sur ce point. Compte tenu de l'exiguïté de notre territoire national, communautaire, je suis surpris que l'on puisse imaginer qu'il existe autant de différences entre Charleroi et Bruxelles qu'entre le Népal et l'Azerbaïdjan!

On ne peut que s'interroger sur le mobile de la réforme. Certes, on peut concevoir que le système de la double tutelle pourrait être générateur de freins dans la définition et la mise en œuvre des politiques de formation, en raison des rigidités qu'il génère dans les procédures décisionnelles et à cause des contraintes engendrées par l'application de la clé 80/20 pour le financement du service commun.

Dans l'option retenue dans l'avenant, il est difficile de cacher la tendance manifeste vers un rééquilibrage favorable à la Région wallonne en matière de formation, au détriment de la Commission communautaire française. Alors que la première pourra, par des moyens financiers bien plus importants, améliorer et élargir son champ d'action, la seconde, dans son contexte institutionnel et budgétaire étriqué, se verra dans l'incapacité de suivre. Sans doute les Bruxellois seront-ils à nouveau les otages de cet état de fait.

Par ailleurs, il est difficile d'imaginer comment, en scindant une entité en trois parties, on peut faire des économies d'échelle sur les coûts de fonctionnement. Vous nous avez fourni une explication mais nous resterons très attentifs à l'évolution. Nous espérons que vous dites vrai et que, grâce aux économies prévues — 130 000 euros —, il sera effectivement possible de répondre aux demandes de formation.

Finalement, l'avenant à l'accord de coopération, tel que rédigé actuellement, ne garantit pas juridiquement la mobilité effective des stagiaires. Certains aspects relatifs aux professions qui peuvent ou non faire l'objet de formation ou au contenu des programmes de formation sont laissés largement à l'appréciation des entités régionales, lesquelles doivent évidemment obtenir l'avis tant de l'autre entité que de l'IFPME, étant entendu que la décision leur revient in fine. Dès lors, et indépendamment du recours aux procédures d'homologation vos déclarations nous présentant l'IFPME modernisé comme étant le garant de l'ensemble des aspects normatifs de la formation permanente des classes moyennes, nous semblent plutôt être de la poudre aux yeux.

En outre, l'avenant à l'accord prévoit qu'il revient à la Région wallonne et à la Commission communautaire française de créer une entité de droit public assumant les compétences fonctionnelles en matière de formation permanente. C'est l'objet du second décret qui consacre, en ce qui concerne la Commission communautaire française, la création d'un service à gestion séparée. Ce choix ne permet, selon nous, ni l'exercice de la démocratie, ni la transparence. En effet, force est de constater, par expérience, que le contrôle parlementaire sur l'activité et le budget de ce type de service à gestion séparée est limité et donc sujet à caution et à récrimination en ce qui concerne la transparence et l'exercice de la démocratie parlementaire à laquelle nous sommes très attachés.

L'argument que vous avancez, M. Draps, est la souplesse de cet organe pour la tutelle d'un seul centre de formation situé sur notre territoire, l'espace formation EFP. Cet argument nous semble un peu court. Si Bruxelles-Formation est instituée sous forme d'un OIP de type B, pourquoi pas, a fortiori réserver le même sort à la formation permanente des classes moyennes qui représente une part quasi aussi importante des filières de formation bruxelloise?

Cette option aurait également le mérite de permettre une implication réelle des pouvoirs publics dans la politique de formation offerte, étant entendu que, comme vous l'avez exprimé à maintes reprises en commission, le seul centre de formation existant sur notre territoire, à savoir l'EFP est une asbl de droit privé sur laquelle le Collège n'a aucun droit, dites-vous. Aujourd'hui, comme demain d'ailleurs, avec la création d'un service à gestion séparée, la seule manière d'influer sur la gestion de l'EFP est, et restera, l'ouverture ou la fermeture du «robinet» des subsides.

Aujourd'hui, un des grands défis de notre société est d'assurer la viabilité et la croissance des très petites entreprises et des PME. Cela dépend, notamment, de deux facteurs: la qualité du management et la qualification/capacité d'adaptation de leur personnel. C'est ce qu'offre précisément la formation permanente pour les classes moyennes: soit la formation de main-d'œuvre qualifiée, soit la formation des responsables d'entreprise. Compte tenu du problème de chômage que notre Région connaît, nous ne pouvons nous passer de ce type de filière pour créer des emplois.

Ainsi, les enjeux pour notre Région ne sont pas mineurs et il est de notre devoir, en tant que parlementaires, de pouvoir évaluer et orienter les politiques menées. Il s'agit de nous doter d'un instrument de formation ambitieux qui puisse accomplir les missions que lui confie le nouvel accord de coopération, avec la participation active des acteurs de terrains concernés. C'est pourquoi, mon groupe a cosigné l'amendement ÉCOLO qui visait la création d'un OIP de type B en lieu et place d'un service à gestion séparée. Il s'agit, selon nous, de mettre sur pied une structure qui a l'avantage d'une gestion paritaire et du contrôle démocratique. Il est d'ailleurs intéressant de noter que la Région wallonne a opté pour ce choix.

Je terminerai, monsieur le membre du Collège, par la question du groupe de travail chargé d'envisager les modalités d'un rapprochement, à terme, du champ de la formation des classes moyennes et du champ de la formation des salariés et des demandeurs d'emploi à Bruxelles. Comme vous vous en doutez, nous tenons à vous répéter qu'il nous semble important, voire crucial, que ce groupe avance afin de rationaliser au mieux l'utilisation des moyens en matière de formation en Région bruxelloise, cela au profit des Bruxellois et en respect avec le pacte social pour l'emploi des Bruxellois.

Pour toutes ces raisons, mon groupe s'abstiendra lors du vote du projet de décret portant assentiment à l'avenant à l'accord et s'opposera à la création d'un service à gestion séparée pour la mise en œuvre de l'avenant.

Je dois vous préciser qu'à l'issue des travaux en commission, j'avais voté positivement le projet de décret portant assentiment à l'avenant de l'accord. Toutefois, je me suis rendu compte que l'organisation du débat relatif à ce décret avait été faite à la hussarde, comme je l'ai évoqué au début de mon intervention. Malgré les efforts de M. Azzouzi, rattrapé au dernier moment par une logique de solidarité majoritaire, nous n'avons pas pu avoir les auditions indispensables. J'ai donc décidé d'auditionner moi-même. Voilà ce qui a modifié mon vote et le groupe cdH me rejoindra sur ce point. (Applaudissements sur les bancs du cdH.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Azzouzi.

M. Mohamed Azzouzi. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, tout d'abord, nous trouvons regrettable que la discussion de ces deux décrets ait eu lieu de

manière quelque peu précipitée. Je rejoins en ce sens les propos de mon collègue, Michel Lemaire. Une telle restructuration de la formation permanente pour les classes moyennes et les PME méritait un véritable débat en commission.

Le groupe PS souhaite donc procéder à des auditions en la matière dès la rentrée parlementaire.

En outre, signalons qu'une série de points ne pourront être éclaircis qu'au moment de la prise des arrêtés d'exécution.

Nous désirons attirer l'attention du membre du Collège sur les points suivants.

Premièrement, vous annoncez une neutralité budgétaire de la réforme, voire un boni. Nous espérons que vous pourrez tenir vos engagements en la matière.

Deuxièmement, afin d'assurer les missions nouvellement dévolues à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, la Région wallonne a décidé de créer un OIP. Quant à elle, la Commission communautaire française a décidé de créer un service à gestion séparée au sein de son administration, car il n'existe à Bruxelles qu'un seul centre de formation (espace formation PME), dont le personnel de l'entité bruxelloise est limité à plus ou moins 35 agents. D'après vous, cela ne vaut pas la peine de créer un OIP. Le groupe PS peut comprendre ce choix qui suscite néanmoins certaines craintes. Nous attendons donc que vous en teniez compte dans vos choix futurs, notamment et surtout dans la rédaction des arrêtés d'exécution. Ainsi, le service à gestion séparée sera hébergé dans l'espace Formation PME, à l'instar de l'actuelle délégation bruxelloise. Or, le service à gestion séparée est censé exercer un pouvoir de tutelle sur l'EFP. Il nous paraît dès lors un peu curieux que la tutelle se trouve au sein de l'organisme contrôlé. Par ailleurs, vous nous avez confirmé, lors de travaux en commission, que la Commission consultative, chargée de faire le lien entre le service à gestion séparée et l'EFP, sera composée de manière identique au Conseil d'administration de l'EFP, ce qui renforce davantage nos craintes. J'espère donc que, lors de la rédaction des arrêtés d'exécution, vous nous fournirez les garanties nécessaires quant à l'indépendance du service à gestion séparée.

De plus, nous n'avons aucune information quant à l'organisation et à la gestion du service à gestion séparée. Vous nous avez d'ailleurs confirmé en commission que ce dernier ne disposait que d'une indépendance budgétaire et comptable. Le ministre en charge de la formation pour les Classes moyennes et les PME disposera, dès lors, seul du pouvoir de décision. Pour des raisons évidentes, le groupe PS ne se satisfait qu'à moitié de ce choix. Toutefois, nous nous réjouissons de l'existence d'un groupe de travail qui étudie les possibilités d'intégration du service à gestion séparée dans une OIP existante, à savoir Bruxelles-Formation. En effet, comme l'ont rappelé plusieurs de mes collègues, tous les acteurs sociaux sont représentés au sein de Bruxelles-Formation, ce qui garantit une meilleure prise de décision. Néanmoins, nous partageons le souci du membre du Collège de ne pas précipiter cette intégration et de veiller à maintenir la spécificité du secteur.

Enfin, comme le souligne le Conseil d'État, l'avenant habilite le gouvernement de la Région wallonne et le Collège de la Commission communautaire française à arrêter différentes règles en matière de conditions d'agrément, de procédures d'octroi et de retrait d'agrément, de modalités de contrats d'apprentissage, à régler l'organisation de la formation continue et du perfectionnement pédagogique, à attribuer des missions autres que celles énumérées aux centres de formation, etc.

Pour le groupe socialiste, ces habilitations sont sujettes à critique. Elles vident de leur substance les dispositions de l'avenant. Cela risque d'être nuisible à la sécurité juridique, en créant l'apparence d'un seul et même régime applicable dans les deux entités, alors que ces régimes pourraient différer sur des éléments essentiels.

Je terminerai par une dernière question au membre du Collège. N'existe-t-il pas un réel risque que la libre circulation des apprentis ne soit que théorique?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Draps, membre du Collège.

M. Willem Draps, membre du Collège. — Madame la Présidente, je constate qu'ici en séance publique, nous avons largement réabordé l'ensemble de la problématique et nous pouvons dire que — si je mets bout à bout l'ensemble des interventions des rapporteurs et des orateurs mandatés — les débats ont été tout aussi fouillés qu'ils ne l'ont été en commission.

J'ai évoqué, en commission, la longueur des négociations qui ont mené à un accord entre les trois exécutifs concernés. On semble oublier qu'en ce qui concerne l'avenant, l'essentiel était quand même de se mettre d'accord avec deux autres gouvernements — dont parfois les préoccupations divergeaient de celles de notre institution. En tout cas, je constate aujourd'hui que cet accord a abouti à une conception d'un système qui, tout en permettant de mieux adapter l'offre de formation aux besoins socio-économiques spécifiques des régions, constitue, sans conteste, un exemple de solidarité entre Bruxelles et la Wallonie.

Il est significatif de constater que l'Institut de formation permanente pour les Classes moyennes et les PME reste le piller central de la structure, qu'il conserve son statut d'organisme d'intérêt public et que la composition de son conseil d'administration n'est pas modifiée.

Je signale à cet égard que cette composition est avant tout l'émanation des organisations de Classes moyennes. Nous ne sommes pas, madame Theunissen, dans un secteur où le principe de la représentation, comme vous le dites, paritaire des partenaires sociaux, c'est-à-dire les employeurs et les syndicats, est de mise. Nous sommes dans un secteur qui est l'émanation des Classes moyennes et où, jusqu'à présent, les organisations syndicales, comme les organisations qui représentent le grand patronat, ne sont pas représentées. Il n'est donc pas question et je m'y engage de la manière la plus ferme — de démanteler cet organisme, dont le rôle sera essentiel pour garantir la libre circulation des auditeurs entre les Centres de formation bruxellois et wallons, garantir la cohérence des programmes de formation, l'uniformité des normes d'évaluation des candidats, la délivrance des certificats et diplômes — et je signale également à Madame Theunissen, qu'il ne faut pas confondre formation de base et formation continuée. Les formations continuées n'aboutissent pas à la délivrance de véritables diplômes mais bien d'attestations qui ne sont pas à mettre sur le même pied. Travailler en ligne directe avec la Commission d'homologation, telles seront les missions essentielles de l'IFPME. S'il devait y faillir, ou si des dérives régionalistes, monsieur de Patoul, se faisaient jour, la sanction de la Commission d'homologation serait automatique. Il va donc de soi que quelles que soient leurs missions propres, les entités régionales, créées par l'avenant à l'accord de coopération conclu le 20 février 1995, verront leurs actions balisées par des contraintes liées à la nature même du processus d'homologation,

Plus significatif encore, pour illustrer cette volonté de solidarité, est l'instauration, pour cet organisme, d'un système de triple tutelle, auquel la Communauté française est partie prenante. Actuellement, seules notre Commission communautaire française et la Région wallonne exercent la tutelle sur l'IFPME. Cet avenant fait en sorte qu'à l'avenir, à nouveau, la Communauté française réinvestira dans cet organisme et recevra évidemment la cotutelle de celui-ci.

Cette évolution a fait l'objet d'une remarque du Conseil d'État, qui estime qu'elle équivaut à rendre à la Communauté française des compétences dont elle s'était dessaisie par le biais des décrets de transfert de juillet 1993.

Je pense, monsieur de Patoul, que sur ce point, vous pouvez être pleinement rassuré.

Le texte de l'avenant a néanmoins été maintenu tel quel par décision unanime de toutes les parties signataires, par rapport à la remarque du Conseil d'État que je viens de vous lire. C'est dire l'importance accordée au rôle de la Communauté française dans le nouveau dispositif.

La réforme du réseau de formation des classes moyennes permet, par ailleurs, de poser des jalons en vue de rendre plus cohérente l'offre de formation professionnelle à Bruxelles, dans le respect de la spécificité garante d'efficacité, des opérateurs actifs dans notre Région.

Quant à la mise en œuvre, monsieur de Patoul, de la disposition introduite à la demande de la Région wallonne — et qui ne figurait effectivement pas dans l'accord de coopération de 1995, celle qui est prévue au dernier alinéa de l'article 22 — je tiens à vous rassurer à nouveau en séance publique, il n'entre nullement dans les intentions de la Commission communautaire française de la mettre en œuvre.

En ce qui concerne l'article 23 de l'avenant modifiant l'accord de coopération, qui instaure en effet, tant pour les entités régionales que pour l'Institut, la possibilité de conclure des protocoles d'accord ou des conventions de partenariat avec d'autres opérateurs de l'enseignement, de la formation ou de l'insertion, je tiens à rassurer, M. Azzouzi. Cette disposition pourra être utilement exploitée pour mener des synergies entre l'entité régionale bruxelloise et Bruxelles-Formation. Cela permettra de tester, à plus long terme, la faisabilité d'un rapprochement structurel éventuel. Il est vrai qu'en juillet 2002, le Collège a décidé de créer un groupe de travail chargé d'élaborer un cahier des charges en vue d'envisager, à terme, ce rapprochement, dans le respect de la spécificité des deux champs de formation. Ce groupe ne s'est effectivement pas réuni de nombreuses fois depuis lors et j'ai eu l'occasion de dire en commission que je n'en portais pas la responsabilité.

Il est cependant essentiel, sous peine d'un échec inévitable, d'adopter une démarche progressive, de laisser aux opérateurs le temps de connaître leurs offres, leurs atouts et leurs points faibles respectifs,

Entretemps, l'entité régionale bruxelloise sera effectivement constituée sous forme d'un service à gestion séparée au sein de l'Administration de la Commission communautaire française. Si la création d'un organisme d'intérêt public se justifie pleinement en Région wallonne, vu le nombre important de centres de formation — je crois qu'il y en a plus d'une dizaine — et leur éparpillement géographique, tel n'est pas le cas à Bruxelles. Notre région ne compte plus qu'un seul centre, l'espace formation PME (EFP). En outre, les effectifs de l'entité régionale sont limités à 35 personnes, de sorte que la taille de la structure ne permet pas de créer un organisme de ce type avec un conseil d'administration, un fonctionnaire dirigeant, un fonctionnaire dirigeant-adjoint, des services généraux, tout ce qui permet à un organisme public de fonctionner en autonomie. Il est clair que le service à gestion séparée est un service qui, au niveau de son service du personnel, de son organisation logistique, de tout ce qu'il faut pour que demain, une administration puisse fonctionner de manière indépendante, tout cela, on en fera l'économie grâce au fait que l'on rattache pour toutes ces matières le service à gestion séparée à ce qui existe déjà au sein de l'Administration de la Commission communautaire française.

La formule que je propose est tout à fait adéquate tant en termes de taille que de budget, et mon sentiment a toujours été qu'il vaut mieux faire des économies sur des coûts de structure pour pouvoir ensuite les réinvestir dans ce cas-ci dans les activités de formation proprement dites, au bénéfice de l'emploi et du tissu économique des indépendants et des PME à Bruxelles.

Le service à gestion séparée «Service Formation PME» sera chargé du contrôle administratif, financier et pédagogique de

l'EFP, qu'il exercera en direct et donc de manière beaucoup plus efficace que l'Institut n'a pu le faire jusqu'à présent.

Les subventions du centre EFP seront versées par le «Service Formation PME», en éliminant les intermédiaires actuellement sources de retard et de problèmes de trésorerie récurrents,

J'espère donc vous avoir convaincu que les deux projets de décret qui sont indissociables, seront porteurs d'améliorations importantes pour le fonctionnement du réseau de formation des classes moyennes et pour l'amélioration de la transparence de la gestion, pour la qualité et la pertinence socio-économique de ses activités ainsi que pour la cohérence du paysage de la formation professionnelle à Bruxelles, sans revenir à la dimension communautaire confortée de l'ensemble, que j'ai déjà largement évoquée.

J'ajouterai néanmoins, pour éviter toute crainte légitime à cet égard, que l'intervention financière de la Communauté française dans les frais de personnel et de fonctionnement de l'Institut permettra de garantir la neutralité financière de la réforme

Je dirai un mot en ce qui concerne l'amendement déposé par Mme Theunissen. Il prévoit la remise à l'Assemblée par le service d'un rapport d'activité annuel.

Concernant la création du service à gestion séparée, nous nous sommes conformés au modèle de décret qui a déjà servi pour la création d'autres services à gestion séparée au sein de l'administration de la Commission communautaire française. Ce décret ne prévoyait pas cette formalité. En toute hypothèse, l'arrêté de gestion fonctionnelle du service à gestion séparée sera soumis au Collège la semaine prochaine. Je tiens à réaffirmer ici que cet arrêté prévoira le dépôt d'un rapport annuel d'activité qui sera disponible pour les membres de notre Assemblée. En outre, les comptes sont parfaitement accessibles à l'ensemble des parlementaires puisqu'ils seront déposée chaque année chez le ministre du Budget et à la Cour des comptes. Ils seront consultables comme l'ensemble des comptes de notre Institution — trop peu de parlementaires le savent et usent de cette possibilité — par chacun des membres de cette Assemblée.

Sur ce point, l'objectif poursuivi par l'amendement de Mme Theunissen est pleinement rencontré tant au niveau du rapport d'activité qu'au niveau de la possibilité de contrôler les comptes du service à gestion séparée. Cela vaut d'ailleurs pour les autres services à gestion séparée.

Il n'y a donc pas l'émission d'un rapport, comme c'est fait dans une société ou dans un OIT, puisqu'il s'agit d'un service purement administratif. Mais, il est possible d'évaluer en même temps les activités et la manière dont la dotation a été utilisée. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, comme vous avez pu l'entendre, le ministre et moi-même sommes en désaccord profond, non pas sur le projet de décret qui ratifie l'amendement au décret de 1995, mais sur le service à gestion séparée. Il s'agit de ce seul projet de décret sur lequel nous marquons notre désaccord profond.

Il ne faut pas nous prêter des intentions de démantèlement des PME et de la coupole qui est au sein de la Communauté française. Nous avons dit que nous étions intéressés par la création de cette coupole. Il subsiste des faiblesses. Nous aurons pour charge de les suivre, notamment en ce qui concerne la délivrance des certificats et des diplômes, sachant bien que formation continuée et formation de base, ce n'est pas la même chose. Cela va de soi, je n'allais pas le reprendre dans mon intervention.

Je rappelle quand même au membre du Collège qu'aujourd'hui, la formation qui est organisée par les Classes

moyennes a été étendue, fin des années 80, début des années 90, aux apprentis en alternance, dans le cadre des contrats d'apprentissage industriel, des entreprises de plus de 50 travailleurs soumises à commission paritaire. Dès lors, je regrette que ce problème n'ait pas été réglé à cette époque, que cette ouverture, cette possibilité de faire de la formation via les Classes moyennes pour des jeunes, qui travaillent dans des entreprises de moins de 50 travailleurs ne soit pas également soumise à l'obligation d'avoir un organe de gestion paritaire au sein des Classes moyennes.

Notre proposition va dans ce sens-là. Si le membre du . Collège n'avait pas buté sur cette proposition ou si nous avions pu avoir des avancées en la matière, nous n'aurions évidemment pas déposé un amendement sur l'OIP. Notre but est bien de mettre la formation professionnelle des Classes moyennes dans le champ de la formation bruxelloise et d'avoir plus de transparence, d'avoir des interlocuteurs sociaux, c'est-à-dire des représentants des organisations syndicales et des représentants des employeurs, tout en connaissant bien le public touché par les Classes moyennes.

Je crois d'ailleurs que la volonté des employeurs est d'aller dans ce sens.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je regrette simplement que la question que j'avais posée dans le débat sur l'évolution des formations selon la différenciation des besoins n'ait pas reçu de réponse.

M. Willem Draps, membre du Collège. — Madame la Présidente, M. Lemaire, je n'ai en effet pas répondu à cette question. Je le ferai en citant deux métiers à titre d'exemples.

Vous avez parlé des bûcherons, qui vous sont chers, vu votre région d'origine. Il est évident que le travail de bûcheronnage n'est pas le même dans les forêts ardennaises que dans les parcs bruxellois. Nous formons ici plutôt des arboristes et des élagueurs.

Deuxième exemple: vous savez que nous formons également des guides dans le cadre des activités touristiques. La formation portera plus sur les sites naturels en Wallonie et, à Bruxelles, sur l'art nouveau, qui intéresse bon nombre de touristes qui visitent Bruxelles.

Ces exemples vous montrent que même dans des métiers qui continueront certainement à faire l'objet de formations tant en Wallonie qu'à Bruxelles, des inflexions dans la formation résultent des spécificités régionales.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. - J'entends bien, madame la Présidente, et je ne veux pas trop prolonger le débat.

Si je puis admettre certaines différences, il n'en reste pas moins que de nombreuses forêts en Ardennes ont le même contour que les forêts bruxelloises. La forêt de Soignes a certainement des caractéristiques comparables à celle de Herbeumont, par exemple. Je reste donc sidéré que l'on arrive à émettre ce type de diversification.

Sans vouloir être polémique, je pense que le Bruxellois qui voudra suivre une formation de bûcheron, et non d'arboriste, ne trouvera pas de réponse à ses attentes. Que doit-il faire alors?

M. Willem Draps, membre du Collège. — Actuellement déjà, les différents centres, tant en Wallonie qu'à Bruxelles, ne

prodiguent pas l'ensemble des formations. Donc, pour certaines formations, les Bruxellois doivent se rendre par exemple, dans un centre à Wavre. Cela contribue au maintien de la libre circulation des auditeurs. Par ailleurs, des formations n'existent qu'à Bruxelles, ce qui fait que nous accueillons dans notre Centre bruxellois des auditeurs qui viennent de Wallonie. Sur ce planlà, il n'y aura strictement aucun changement.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Je sais, pour avoir eu de longues conversations avec des dirigeants d'entreprises, qui n'évoquaient pas forcément ce type de difficulté, mais la possibilité d'avoir accès à des professions qui font partie de ce que l'on appelle des fonctions critiques, c'est-à-dire des professions pour lesquelles on ne trouve pas de candidats. Une des explications à l'absence de candidats en région bruxelloise pour certains types de profession était que leur apprentissage se développait soit en Flandre, soit en Wallonie et que les candidats ne trouvaient pas de motivation suffisante pour aller jusque là. Je tenais à le signaler.

Mme la Présidente. — La discussion générale est close. 1.0

and the state of the state of

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'AVENANT MODIFIANT L'ACCORD DE COOPÉ-RATION CONCLU LE 20 FÉVRIER 1995 PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE, RELATIF À LA FORMATION PERMANENTE POUR LES CLASSES MOYENNES ET LES PETITES ET LES MOYENNES ENTREPRI-SES, ET À LA TUTELLE DE L'INSTITUT DE LA FORMATION PERMANENTE POUR LES CLASSES MOYENNES ET LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Examen des articles

Mme la Présidente. - Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Article 1er. Le présent décret règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution, en vertu de l'article 138 de la Constitution.

- Adopté.

Art. 2. Assentiment est donné à l'avenant du 4 décembre 2002 modifiant l'accord de coopération conclu le 20 février 1995 par la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne, relatif à la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises et à la tutelle de l'Institut de formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises.

Cet avenant est annexé au présent décret.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu tout à l'heure.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA CRÉATION D'UN SERVICE À GESTION SÉPARÉE, CHARGÉ DE LA GESTION ET DE LA PROMOTION DE LA FORMA-TION PERMANENTE POUR LES CLASSES MOYENNES ET LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES À BRUXELLES

Examen des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Article 1er. Le présent décret règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution, en vertu de l'article 138 de la Constitution.

- Adopté.

- Art. 2. § 1^{er}. Au sein des Services du Collège de la Commission communautaire française, il est créé un service à gestion séparée dénommé «Service Formation PME».
- § 2. Il est chargé d'assurer les missions visées à l'article 22 de l'avenant modifiant l'accord de coopération conclu le 20 février 1995 par la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne, relatif à la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises et à la tutelle de l'Institut de Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprise.

Adopté.

Mme la Présidente. — Mme Theunissen, MM. Ide et Lemaire ont déposé l'amendement nº 1 suivant:

Il est inséré un nouvel article 3 rédigé comme suit:

«Article 3—Le service de formation PME remet un rapport d'activité annuel à l'Assemblée, comprenant également les comptes du services.»

Mme la Présidente. — Mme Theunissen, souhaitez-vous redéfendre votre amendement?

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, je ne redéfendrai pas mon amendement mais insisterai sur sa légitimité, d'autant plus que le ministre a répondu qu'il comptait transmettre ce rapport annuel au Gouvernement et que ce rapport serait disponible pour l'Assemblée. Il y a une différence fondamentale entre remettre un rapport annuel à l'Assemblée — cela signifie qu'elle détermine les modalités de la remise du rapport et la date des échéances — et le fait que l'Assemblée veuille effectivement consulter le rapport transmis au gouvernement. À cet égard, nous sommes, de toute évidence, dépouillés de nos prérogatives.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Draps, membre du Collège.

M. Willem Draps, membre du Collège. — Madame la Présidente, le rapport s'il est disponible, sera certainement transmis à l'Assemblée. Dans les faits, il sera, en tous cas, adressé aux membres de la commission compétente et consultable par l'ensemble des membres de l'Assemblée. Il n'entre pas dans nos intentions d'établir un rapport d'activités qui soit réservé aux seuls membres du Gouvernement.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret et sur l'amendement aura lieu tout à l'heure,

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMU-NAUTAIRE FRANÇAISE VISANT À Y APPORTER DIVERSES CORRECTIONS ET AMÉLIORATIONS TECHNIQUES

Discussion

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de modification du règlement.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. de Patoul, rapporteur.

M. Serge de Patoul, rapporteur. — Madame la Présidente, je me réfère à mon rapport écrit.

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

La discussion est close.

EXAMEN DES ARTICLES

Mme la Présidente. — Nous passons a l'examen des articles de la proposition.

Article 1er. Au titre 1er «De l'organisation de l'Assemblée», au point 1.a) de l'article 20, remplacer les mots «les réunions de commission visées aux articles 37 à 40» par les mots «les réunions de la commission spéciale du budget et du compte de l'Assemblée, de la commission spéciale du règlement, de la commission de contrôle des communications gouvernementales, de la commission d'autorisation pour la citation directe, l'arrestation et la mise en détention préventive d'un membre du Collège et pour la réquisition en vue du règlement de la procédure et la commission des poursuites».

— Adopté.

Art. 2. Au titre 1^{cr} «De l'organisation de l'Assemblée », au point 6 de l'article 33, remplacer les mots «aux commissions visées aux articles 36, 37, 38, 39 et 40» par les mots «à la commission d'enquête, la commission spéciale du budget et du compte de l'Assemblée, la commission spéciale du règlement, la commission de contrôle des communications gouvernementales, la commission d'autorisation pour la citation directe, l'arrestation et la mise en détention préventive d'un membre du Collège et pour la réquisition en vue du règlement de la procédure et la commission des poursuites».

-- Adopté,

- Art. 3. Au titre 1^{er} «De l'organisation de l'Assemblée», ajouter un point 3 à l'article 34 libellé comme suit:
- «3.—Les commissions spéciales déterminent leur mode de fonctionnement, de l'avis conforme du bureau élargi, à défaut, les articles 19, 20, 22 à 33 leur sont d'application».
 - Adopté,

- Art. 4. Au titre 2 «Du fonctionnement de l'Assemblée», au point 2, 3° alinéa, 2° tiret de l'article 49, supprimer les mots «ou les membres du Collège» et «ou du Collège».
 - Adopté.
- Art. 5. Au titre 2 «Du fonctionnement de l'Assemblée», au point 3 de l'article 47 et au point 1 de l'article 53, remplacer le mot «réunies» par «plénières».
 - Adopté.

Mme la Présidente. —Le vote sur la proposition de modification du règlement aura lieu tout à l'heure.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. SERGE DE PATOUL À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECONVERSIONET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE, AINSI QUE DES RELATIONS INTERNATIONALES, RELATIVE À LA DIMINUTION DES SUBSIDES OCTROYÉS AU CELF

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul pour poser sa question.

M. Serge de Patoul. — Madame la présidente, monsieur le Président du Collège, cher collègues, par l'intermédiaire du CGRI, le CELF, Centre européen de la langue française, recevait de la Commission communautaire française un subside de 32 000 euros par an.

Dans l'état actuel de la composition de l'Union européenne, ce montant alloué leur permettait de remplir correctement leurs missions, missions étant principalement la formation professionnelle des diplomates et fonctionnaires en poste à Bruxelles et la valorisation de l'image de Bruxelles.

Or, monsieur le président du Collège, suite à certaines modifications d'allocations pour lesquelles vous avez garanti au CGRI que l'opération serait neutre et ne se traduirait en aucune manière par une diminution financière des moyens du CELF, c'est tout le contraire qui s'est produit.

Aujourd'hui, à la place des 32 000 euros autrefois alloués, le CELF n'a pu compter, pour cette année 2003, que sur un subside de 13 500 euros, subside ne couvrant en outre que six mois de l'année. Si ce subside ne couvre que six mois, cela ne veut pas pour autant dire que le CELF s'est arrêté de travailler pendant le restant de l'année. Le Centre tente difficilement de continuer à remplir ses missions de la meilleure manière possible nonobstant une amputation de plus de la moitié de son budget annuel.

Si l'on extrapolait, on pourrait penser que 2004 serait plus favorable, dans la mesure où vous octroieriez un subside à nouveau annuel, subside qui pourrait alors s'élever à 27 000 euros, c'est-à-dire, le double des 13 500 octroyés en 2003, mais surtout 5 000 euros de moins qu'en 2002; cela alors que, dans le même temps, Bruxelles va vivre un élargissement de l'Union européenne et que le CELF désirait déménager afin de regrouper toutes ses forces.

Cet élargissement et ce déménagement programmés donnaient au CELF toutes les raisons de croire que les subventions allouées auraient été vues à la hausse. C'est donc avec une grande surprise que le Centre se trouve dans un état tel qu'il n'est pas assuré de mener à bien ses objectifs.

Vous avez justifié cette diminution par le fait, d'une part, que le CELF ne garantissait pas suffisamment la visibilité de la Commission communautaire française et, d'autre part, que sa mission relevait davantage des compétences de la Communauté française, en proposant au CGRI de compenser la différence.

Monsieur le président du Collège, il va de soi que les institutions européennes sont implantées à Bruxelles et que celles-ci permettent à notre capitale de jouir d'un rayonnement international important au niveau économique mais aussi culturel.

Bruxelles a été choisie comme capitale de l'Europe, entre autres, grâce à son caractère francophone. Maintenir cette spécification culturelle à Bruxelles, cette image de ville francophone, est d'autant plus important que la mode va à la standardisation propre aux impératifs de la société de consommation. En ce sens, promouvoir l'image francophone de Bruxelles, c'est promouvoir dans le même temps la diversification culturelle.

Comment justifiez-vous des lors cette diminution de l'allocation au CELF?

Ne considérez-vous pas que la connaissance et la reconnaissance du français au sein des institutions européennes sont bénéfique à la culture française?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, le Centre européen de langue française, créé en 1996, est le fruit d'un partenariat entre l'Alliance française, le ministère français des Affaires étrangères, le Commissariat général aux relations internationales et la Commission communautaire française.

Une convention-cadre a été signée le 29 avril 1997 entre le CGRI et la Commission communautaire française, d'une part, et l'Alliance française de Bruxelles-Europe, d'autre part, chargeant le CELF de l'organisation d'activités liées à la promotion de la dimension francophone de la Région de Bruxelles-Capitale sur le plan international.

La convention-cadre prévoyait la mise en place d'un Comité de pilotage, se réunissant une fois par an, composé de quatre représentants de l'Alliance française de Bruxelles-Europe et de quatre représentants de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

La Commission communautaire française, sur les budgets gérés par le CGRI pour le compte de la Commission communautaire française, mettait à disposition une documentaliste et accordait une aide financière annuelle de 32 697 euros (dont 6 197 euros en documentation et 26 500 euros en communication et équipement) soit un montant total de 71 000 euros.

Le CGRI, quant à lui, mettait à disposition un enseignant «français, langue étrangère», soit 29 000 euros.

J'ai été frappe du peu de transparence avec lequel ce dossier a été géré par mes prédécesseurs.

En effet, en 1996, la mise à disposition du personnel par la Commission communautaire française au CELF ainsi que le montant des moyens destinés à financer l'organisation de ses activités n'ont fait l'objet d'aucune décision délibérative du Collège.

Par ailleurs, lorsqu'on lit avec attention la convention-cadre, il est stipulé à l'article 3 que «le CGRI mettra à sa disposition deux documentalistes et (...) fournira également à l'établissement un équipement et une documentation dont la liste et le coût

seront fixés annuellement par avenants à la convention-cadre. L'équipement restera la propriété du CGRI».

Or, aucun avenant n'a jamais été signé et la Commission communautaire française était informée des activités du CELF et de l'utilisation des moyens octroyés au cours d'une réunion du Comité de pilotage programmée une fois par an en décembre.

De même, il est précisé à l'article 4 qu'«un représentant du CGRI et un représentant de la Commission siégeront, en qualité, au Conseil d'administration de l'Alliance française de Bruxelles-Europe». Aucun représentant de la Commission communautaire française n'a jamais été invité à participer à une quelconque réunion du conseil d'administration.

Je précise aussi qu'il a fallu à plusieurs reprises rappeler au CELF l'obligation de mentionner le soutien de la Commission communautaire française sur les divers supports qui étaient publiés ou édités (tels qu'affiches, invitations, publications, site internet).

De 1996 à 2002, malgré les moyens financiers substantiels qui ont été accordés, la visibilité de la Commission communautaire française n'a absolument pas été assurée.

J'en viens à présent aux missions, que je vous rappelle brièvement:

- l'information sur les programmes, sources de financement et mécanismes communautaires concernant la promotion du pluralisme linguistique en Europe, et tout particulièrement, ceux qui seraient utiles au développement du français dans les milieux européens ou dans les États membres ou futurs membres de l'Union;
- la mise au point et le développement d'un programme de didactique du français langue étrangère, fondé en particulier sur l'enseignement individuel, sur l'autoformation et l'enseignement à distance, comme sur des recyclages pédagogiques en français sur des thématiques d'intérêt commun. Ces dernières incluront la connaissance des réalités institutionnelles et socioculturelles de Wallonie-Bruxelles comme des réalités européennes;
- le développement, avec la «Maison de la Francité», d'une collaboration, conforme à la vocation du CELF et aux missions de la Maison de la Francité;
- l'information du public étranger sur les ressources de la Région de Bruxelles-Capitale en matière de tourisme, de santé, de formation professionnelle, comme sur les réalités institutionnelles, culturelles, scientifiques, sociales, touristiques et éducatives de la Région de Bruxelles-Capitale.

À la lumière des activités qui ont été menées jusqu'à présent, je dois constater que seule la seconde mission a été remplie avec satisfaction: le CELF est un organisme qui développe un programme de didactique du français langue étrangère d'excellente qualité.

Par contre, il faut constater que les missions relatives à l'information du public étranger sur les ressources de la Région de Bruxelles-Capitale, les collaborations avec la Maison de la Francité et l'information sur les programmes européens; n'ont pas été remplies.

C'est pourquoi, j'ai souhaité qu'une évaluation approfondie des actions entreprises depuis 1996 par le CELF soit menée avec le nouveau délégué général M. Michel Lefranc, désigné début septembre 2002, en remplacement de Mme Pascale Fabre.

Lors de la réunion du Comité de pilotage du 19 décembre 2002, celui-ci a présenté un bilan des activités du CELF et a tracé les nouvelles orientations qu'il souhaite lui donner.

Il a manifesté son souhait d'intensifier la concertation et le partenariat avec les services du Collège de la Commission communautaire française et les institutions bruxelloises. Une réunion de travail a été organisée le 20 février 2003 au CELF où il a défendu une série de projets de collaboration dans le domaine touristique, culturel, promotionnel et pédagogique.

À la lumière de ces nouvelles orientations, les différentes parties signataires de la convention-cadre ont décidé d'actualiser celle-ci afin que le CELF devienne un outil qui permette à la Commission communautaire française de mieux se faire connaître auprès d'un public international et européen: fonctionnaires, diplomates, interprètes, enseignants, chercheurs, parlementaires, etc.

Les missions du CELF ont été reprécisées et le Collège de la Commission communautaire française a adopté le 19 juin 2003 une proposition de modification de la nouvelle convention-cadre entre le Commissariat général aux Relations internationales, la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et l'Alliance française de Bruxelles-Europe, d'autre part.

Le Collège a, en outre, marqué son accord sur l'engagement de la bibliothécaire, qui sera chargée, en coordination avec les outils communautaires et régionaux appropriés, de l'information et de la documentation sur le tourisme, les affaires sociales et culturelles, la santé et la formation professionnelle en Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que sur les aspects institutionnels de la Commission communautaire française.

Les moyens octroyés au CELF sont liés à la signature de la nouvelle convention-cadre et portent sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2003, période qui correspond à celle de la reprise du contrat de la bibliothécaire par les services du Collège.

J'attire votre attention sur le fait que le Comité de pilotage du CELF est présidé par un représentant de la Communauté française de Belgique, ce qui signifie clairement que cette entité continue à jouer un rôle de premier plan dans l'implication de cet organisme. Il me semblait donc essentiel que soit renégociée la part de chaque partie signataire de la convention, d'autant que la défense de la langue française est bien une compétence de la Communauté française de Belgique.

Le CGRI a donc accepté de revoir le montant de l'aide qu'il accordait au CELF pour remplir ses missions et, pour marquer cette nouvelle orientation, un article a été ajouté dans la convention. Je cite: « dans le cadre de ses relations internationales, le CGRI considèrera l'Établissement comme un partenaire privilégié dans son objectif de promotion de la diversité linguistique. À ce titre, il pourra lui confier la formation linguistique de groupes partenaires. »

En 2003, la Commission communautaire française a donc accordé au CELF un montant total de 51 205 euros. Ce montant sera maintenu en 2004 et la différence sera couverte par des fonds complémentaires mis à disposition par le CGRI dans le cadre des Commissions mixtes instituées par les accords bilatéraux que la Communauté française de Belgique a signés avec des pays francophones et pour lesquels la défense de la langue française est un axe prioritaire de coopération.

Il s'agit donc d'un rééquilibrage des missions, de sorte que les missions prévues pour la Commission communautaire française soient désormais réellement réalisées.

Je crois que cette réponse est de nature à vous rassurer et à corriger les éléments qui vous ont été transmis par votre informateur, lesquels ne reflètent pas le point de vue de l'institution que je défends, la Commission communautaire française. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul pour une réplique.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, je remercie M. Tomas pour sa réponse détaillée et complète. Je voudrais insister sur l'importance des missions. Je prends acte de l'ensemble des informations.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

VOTES NOMINATIFS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets de décret et la proposition dont l'examen est terminé.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA RÉGION WALLONNE, LA COMMUNAUTÉ FRAN-CAISE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRAN-CAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE RELATIF À LA CRÉATION DU CONSEIL WALLONIE-BRUXELLES DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

54 membres ont pris part au vote nominatif.

45 ont voté oui.

8 ont voté non.

1 s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Gools, Cornelissen, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Patoul, De Wolf, Doulkeridis, Dufourny, Mme Emmery, M. Galand, Mme Geuten, MM. Hance, Ide, Lahssaini, Mmes Lemesre, Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Nimegeers, Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, M. Pesztat, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Rorive, MM. Smits, Van Craenen, Van Roye, Vervoort et Mme Wijnants.

Ont voté non:

Mme Bastien, MM. Cerexhe, de Lobkowicz, Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Lemaire, Mahieu et Riguelle.

S'est abstenue:

Mme Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Nous trouvons intéressante la mise en place de ce Conseil qui permettra davantage de coopération et de concertation en matière de coopération au développement. Néanmoins, cette disposition intervient au moment où toutes les bonnes conditions ne sont pas réunies puisqu'un certain nombre de discussions doivent encore être menées et vont dans le même sens : davantage de coopération et de concertation. Comme nous ne sommes pas dans la meilleure phase, je m'abstiens. Pour ÉCOLO, il s'agit d'aller vers des

situations plus intéressantes: on veut plus et davantage de réalisme.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'AVENANT MODIFIANT L'ACCORD DE COOPÉRATION CONCLU LE 20 FÉVRIER 1995 PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE, RELATIF À LA FORMATION PERMANENTE POUR LES CLASSES MOYENNES ET LES PETITES ET LES MOYENNES ENTREPRISES, ET À LA TUTELLE DE L'INSTITUT DE LA FORMATION PERMANENTE POUR LES CLASSES MOYENNES ET LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Vote nominatif sur l'ensemble

- Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote nominatif.

46 ont voté oui.

7 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cools, Cornelissen, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Doulkeridis, Dufourny, Mme Emmery, M. Galand, Mme Geuten, MM. Hance, Ide, Lahssaini, Mmes Lemesre, Meunier, Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Nimegeers, Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, M. Pesztat, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Rorive, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Van Craenen, Van Roye, Vervoort et Mme Wijnants.

Se sont abstenus:

Mme Bastien, M. Cerexhe, Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Lemaire, Mahieu et Riguelle.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA CRÉATION D'UN SERVICE À GESTION SÉPARÉE, CHARGÉ DE LA GESTION ET DE LA PROMOTION DE LA FORMA-TION PERMANENTE POUR LES CLASSES MOYENNES ET LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES À BRUXELLES

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement nº 1.

- Il est procédé au vote nominatif.

54 membres ont pris part au vote nominatif.

34 ont voté non.

20 ont voté oui.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont voté non:

MM. André, Azzouzi, Mmes Bastien, Bertieaux, M. Boelpaepe, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cools, Cornelissen, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, De Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Dufourny, Mmes Emmery, Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Nimegeers, Ouezekhti, Parmentier, Mmes Persoons, Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Smits, Van Craenen et Vervoort.

Ont voté oui:

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Doulkeridis, Mme Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Grimberghs, Hance, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wijnants.

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Il est procédé au vote nominatif.

54 mémbres ont pris part au vote nominatif.

33 ont voté oui.

18 ont voté non.

3 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

MM. André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cools, Cornelissen, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Dufourny, Mmes Emmery, Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Nimegeers, Ouezekhti, Parmentier, Mmes Persoons, Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Smits, Van Craenen et Vervoort.

Ont voté non:

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Doulkeridis, Mme Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Grimberghs, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Theunissen, M. Van Roye et Mme Wijnants.

Se sont abstenus:

Mme Bastien, M. Hance et Mme Rorive.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMU-NAUTAIRE FRANÇAISE VISANT À APPORTER DIVERSES CORRECTIONS ET AMÉLIORATIONS TECHNIQUES

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition.

— Il est procédé au vote nominatif.

54 membres ont pris part au vote nominatif.

50 ont voté oui.

2 ont voté non.

2 se sont abstenus.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Doulkeridis, Dufourny, Mmes Emmery, Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Grimberghs, Ide, Lahssaini, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Nimegeers, Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Smits, Mme Theunissen, MM. Van Craenen, Van Roye, Vervoort et Mme Wijnants.

Ont voté non:

M. Hance et Mme Rorive,

Se sont abstenus:

Mme Bastien et M. Lemaire.

La parole est à M. Lemaire pour une justification d'abstention.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, ce texte ne va pas révolutionner la planète.

À l'occasion de cette dernière séance, je voudrais faire remarquer que, si nous l'avions voulu, les ÉCOLOS et nousmêmes, nous aurions quitté la séance et il aurait été difficile de se passer de partis «peu sympathiques» pour atteindre le quorum.

Mme la Présidente. — Je vous remercie pour votre présence.

En conséquence, la proposition est adoptée. Elle sera communiquée à la sanction du Collège.

VŒUX DE VACANCES ET CLÔTURE

Mme la Présidente. — Avant de lever la séance, je tiens à remercier particulièrement tout le personnel, tant celui de l'Assemblée et du Conseil régional bruxellois que celui des services non permanents, pour sa collaboration au bon déroulement de nos séances plénières et la pérennisation de nos débats. Je remercie également tous les collaborateurs de groupes sans lesquels nous ne serions sans doute pas ce que nous sommes.

Je remercie aussi mes collègues pour l'honneur qui m'a été fait d'assumer la présidence de l'Assemblée depuis le départ de Mme Martine Payfa.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Vous devriez peut-être remercier aussi les conseillers qui sont toujours présents aux réunions, qu'elles soient plénières ou de commissions.

Mme la Présidente. — Je les ai déjà remerciés en début de séance!

Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances. Prenez du repos, reprenez des forces, et surtout de la voix pour la prochaine session et les échéances électorales qui s'annoncent.

À l'occasion de la fin de cette session 2002-2003, j'ai le plaisir de vous inviter, membres de l'Assemblée, des cabinets, de la presse et du personnel qui collaborent à la bonne marche de nos séances, à la réception qui se tient, à l'issue de la séance, à la cafétéria du Parlement bruxellois.

La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, au nom de différents groupes, je désire associer l'ensemble du Parlement à vos remerciements pour les collaborateurs, le personnel et la presse. Nous voudrions également vous remercier d'avoir relevé ce défi de reprendre la Présidence en pleine session parlementaire.

Nous avons apprècié la finesse avec laquelle vous l'avez fait, et la rigueur, source de bon fonctionnement de la démocratie. Il est important que notre Assemblée vous remercie pour le travail accompli. (Applaudissements sur tous les bancs.)

Mme la Présidente. — La «rigueur» nous pousse à déclarer que l'ordre du jour est épuisé, que la séance est levée.

L'Assemblée s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure. Je vous invite donc à lire votre courrier.

- La séance est levée à 12 h 40.

Membres de l'Assemblée présents à la séance :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mmes Bastien, Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Doulkeridis, Dufourny, Mmes Emmery, Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Grimberghs, Hance, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Nimegeers, Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Rorive, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Van Cranem, Van Roye, Vervoort et Mme Wijnants.

Membres du Collège présents à la séance :

MM. Willem Draps, Alain Hutchinson et Éric Tomas.

RÉUNIONS DE COMMISSIONS

Vendredi 27 juin 2003

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

- 1. Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de coopération internationale.
- 2. Proposition de décret créant un Fonds budgétaire en matière de loterie.

Présents:

Mme Dominique Braeckman, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Serge de Patoul, Mme Dominique Dufourny, MM. Denis Grimberghs (remplace M. Michel Lemaire), Claude Michel, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani, Philippe Smits (remplace M. Éric André), Mme Anne-Françoise Theunissen, M. Michel Van Roye (remplace M. Christos Doulkeridis).

Absents:

M. Éric André (remplacé), Christos Doulkeridis (remplacé), Michel Lemaire (remplacé).

Mercredi 2 juillet 2003

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

- 1. Projet de décret portant assentiment à l'avenant modifiant l'accord de coopération conclu le 20 février 1995 par la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne, relatif à la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, et à la tutelle de l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises.
- 2. Projet de décret relatif à la création d'un service à gestion séparée, chargé de la gestion et de la promotion de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises à Bruxelles.

Présents:

M. Mohamed Azzouzi, Mme Françoise Bertieaux (remplace Mme Amina Derbaki Sbaï), MM. Jean-Jacques Boelpaepe, Yves de Jonghe d'Ardoye (supplée M. Didier van Eyll), Mmes Isabelle Emmery, Marie-Rose Geuten, MM. Bernard Ide, Michel Lemaire (supplée M. Joël Riguelle), Mme Marion Lemesre, MM. Mostafa Ouezekhti, Philippe Smits, Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente).

Absents:

Mme Amina Derbaki Sbaï (remplacée), MM. Joël Riguelle (suppléé), Didier van Eyll (excusé et suppléé).

Lundi 7 juillet 2003

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

1. Projet de statut du personnel des services permanents du greffe de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Présents:

Mme Dominique Braeckman, MM. Serge de Patoul, Christos Doulkeridis, Mme Dominique Dufourny, M. Claude Michel, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons (présidente), Marie-Jeanne Riquet (remplace M. Jean-Pierre Cornelissen), M. Mahfoudh Romdhani, Mme Françoise Schepmans.

Absents:

M. Jean-Pierre Cornelissen (remplacé), Mme Anne-Françoise Theunissen.

Mercredi 9 juillet 2003

Commission des Affaires sociales

- 1. Projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services d'aide aux victimes, inculpés et condamnés en liberté, aux ex-détenus et à leurs proches.
- 2. Proposition de décret relatif au subventionnement de certains projets dans les secteurs de l'Aidé aux personnes et de la Santé, déposée par Mme Dominique Braeckman et M. Alain Adriaens.

Présents:

Mme et MM. les commissaires Dominique Braeckman, Serge de Patoul (remplace M. Bernard Clerfayt), MM. Paul Galand (supplée M. Bernard Ide), Denis Grimberghs, Claude Michel (remplace M. Olivier de Clippele), Mmes Isabelle Molenberg, Anne-Sylvie Mouzon, présidente, MM. Mostafa Ouezekhti, Mahfoudh Romdhani (remplace Mme Michèle Carthé), Philippe Smits (supplée M. Jacques De Grave).

Absents:

Mmes et MM. les commissaires Michèle Carthé (remplacée), Bernard Clerfayt (remplacé), MM. Olivier de Clippele (remplacé), Jacques De Grave (suppléé), Bernard Ide (suppléé), Mme Fatiha Saïdi (excusée).

ÉTAT DE L'ARRIÉRÉ DES TRAVAUX DES COMMISSIONS

(article 22.5)

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

Audition des membres du Bureau du Conseil consultatif des francophones de la périphérie.

Proposition de résolution concernant l'évolution à apporter aux institutions bruxelloises déposée par M. Marc Cools et Mme Isabelle Gelas [doc. 19 (2000-2001) nº 1].

Proposition de décret instituant un service de médiation de la Commission communautaire française déposée par Mme Évelyne Huytebroeck et M. Fouad Lahssaini [doc. 20 (2000-2001) nº 1].

Proposition de décret créant un fonds d'équipement des écoles techniques et professionnelles déposée par MM. Denis Grimberghs, Christos Doulkeridis, Didier van Eyll, Mmes Anne-Françoise Theunissen, Julie de Groote et M. Michel Lemaire [doc. 28 (2001-2002) n° 1].

Proposition de décret relatif à l'utilisation de logiciels libres dans les administrations de la Commission communautaire française déposée par MM. Alain Bultot et Michel Moock [doc. 33 (2001-2002) nº 1].

Proposition de résolution relative à l'égalité entre les femmes et les hommes en Commission communautaire française déposée par Mmes Sfia Bouarfa et Amina Derbaki Sbaï [doc. 34 (2001-2002) nº 1].

Proposition de décret concernant l'usage de standards ouverts et de logiciels libres dans l'administration de la Commission communautaire française déposée par M. François Roelants du Vivier et Mme Françoise Schepmans [doc. 35 (2001-2002) nº 1].

Proposition de résolution relative à l'assentiment par l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales déposée par Mme Caroline Persoons, MM. Philippe Smits et Michel Lemaire [doc. 77 (2002-2003) nº 1].

Proposition de résolution concernant la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales déposée par M. Mahfoudh Romdhani et Mme Dominique Braeckman [doc. 78 (2002-2003) nº 1].

Proposition de résolution visant à instaurer des clauses types relatives au respect des droits fondamentaux dans les accords internationaux conclus entre le Collège de la Commission communautaire française et le gouvernement d'un État ou d'une

autre entité habilitée à conclure des traités déposée par Mme Anne-Françoise Theunissen, MM. Michel Lemaire, Alain Daems et Mme Julie de Groote [doc. 83 (2002-2003) nº 1].

Projet de statut du personnel des services permanents du greffe de l'Assemblée de la Commission communautaire française [doc. 111 (2002-2003) nº 1].

Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets décrétal et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 2002.

Commission des Affaires sociales

Proposition de décret relatif à l'agrément et à la subsidiation des centres de jour pour personnes âgées, déposée par M. Michel Lemaire [doc. 9 (1999-2000) nº 1].

Proposition de décret établissant les principes généraux des relations entre l'autorité publique et le secteur associatif, déposée par M. Denis Grimberghs [doc. 10 (1999-2000) nº 1].

Proposition de décret relatif au subventionnement de certains projets dans les secteurs de l'aide aux personnes et de la santé, déposée par Mme Dominique Braeckman et M. Alain Adriaens [doc. 79 (2002-2003) nº 1].

Projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services d'aide aux victimes, inculpés et condamnés en liberté, aux ex-détenus et à leurs proches [doc. 116 (2002-2003) nº 1].

Commission de l'Enseignement, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Auditions relatives à l'insertion socio-professionnelle.

Proposition de décret créant un fonds d'équipement des écoles techniques et professionnelles déposée par MM. Denis Grimberghs, Christos Doulkeridis, Didier van Eyll, Mmes Anne-Françoise Theunissen, Julie de Groote et M. Michel Lemaire [doc. 28 (2001-2002) nº 1].

Commission de la Santé

Travaux de la Commission relatifs à «l'adolescent dans ses rapports à la santé».

Proposition de résolution visant à garantir la prise en charge et le suivi des patients atteints par la tuberculose [doc. 117 (2002-2003) nº 1].

QUESTIONS ÉCRITES AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(article 85.5 du règlement)

Le membre du Collège chargé de la Formation professionnelle et permanente des Classes moyennes et de la Politique des handicapés, M. Willem Draps.

Projets retenus dans le cadre de l'appel à projets 2003, année européenne des personnes handicapées (nº 178 de Mme Dominique Braeckman).

Le membre du Collège chargé du Budget, de l'Action sociale et de la Famille, M. Alain Hutchinson.

Agrément des maisons de repos (n $^{\rm o}$ 194 de Mme Dominique Braeckman).

Programme intégration cohabitation (PIC) et fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI): indices, pour chacune des communes éligibles, qui permettent l'octroi des subsides PIC et FIPI (nº 198 de Mme Fatiha Saïdi).

COUR D'ARBITRAGE

- Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:
- la question préjudicielle concernant l'article 49, alinéa 3, de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, modifié par la loi du 2 février 1994, posée par le juge d'instruction du tribunal de première instance de Huy;
- la question préjudicielle concernant l'article 80 du Code des impôts sur les revenus 1992 (article 4 de la loi du 28 décembre 1990 relative à diverses dispositions fiscales et non fiscales), posée par la cour d'appel de Gand;
- le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 16 de la loi du 3 mai 2003 modifiant la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes et antiseptiques, introduits par J. Donny;
- la question préjudicielle concernant l'article 3 de la loi du 1^{cr} mars 2002 relative au placement provisoire de mineurs ayant commis un fait qualifié infraction, posée par la cour d'appel de Liège;
- la question préjudicielle relative à l'article 335, § 1^{er} et § 3, alinéa 1^{er}, du Code civil, posée par le tribunal de première instance de Liège;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'État, posées par le Conseil d'État;
- le recours en annulation de l'article 107 des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, tel qu'il a été modifié par l'article 83 de la loi-programme du 24 décembre 2002, et de l'article 84 de la même loiprogramme, introduit par le Gouvernement flamand;
- le recours en annulation de l'article 43 de la loi du 2 mai 2002 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, introduit par le Gouvernement wallon;
- -- l'arrêt du 24 juin 2003 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 10, du décret de la Communauté flamande du 13 juillet 2001 «portant stimulation d'une politique culturelle locale qualitative et intégrale», introduit par la commune de Rhode-Saint-Genèse (88/2003);
- l'arrêt du 24 juin 2003 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - l'article 1^{er}, alinéa 5, des lois sur les pensions de réparation, coordonnées le 5 octobre 1948, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il prévoit que l'indemnité de droit commun octroyée à charge du trésor public est déduite de la pension de réparation;
 - la même disposition ne viole pas davantage les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'elle s'applique sans distinction aux militaires de carrière et aux miliciens;
 - la troisième question préjudicielle n'appelle pas de réponse (89/2003);
- l'arrêt du 24 juin 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 419, alinéa 1^{cr}, 3º, du Code des impôts sur les reve-

- nus 1992, avant sa modification par l'article 44 de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, en ce qu'il s'applique à un dégrèvement ordonné par un tribunal, viole les articles 10 et 11 de la constitution (90/2003);
- l'arrêt du 24 juin par lequel la Cour décrète le désistement du recours en annulation de l'article 46, alinéas 3, 4 et 5, de la loi-programme du 30 décembre 2001 (remboursement Maribel bis et ter), introduit par la sa Duferco La Louvière (91/ 2003);
- l'arrêt du 24 juin 2003 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Communauté française du 20 décembre 2001 «fixant le cadastre initial de référence de la communauté française pour la radiodiffusion sonore en modulation de fréquence dans la bande 87.5-108 Mhz et modifiant le décret du 24 juillet 1997 relatif au Conseil supérieur de l'audiovisuel et aux services privés de radiodiffusion sonore de la Communauté française», du moins de l'article 3 et de l'annexe de ce décret, introduit par le gouvernement flamand (92/2003);
- l'arrêt du 2 juillet 2003 par lequel la Cour rejette les recours en annulation du décret de la Région flamande du 14 décembre 2001 « pour quelques permis de construire pour lesquels valent des raisons obligatoires d'intérêt général », introduits par J. Creve et autres et par G. Van Mieghem et autres (94/ 2003);
- l'arrêt du 2 juillet 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 46 du décret flamand du 19 décembre 1998 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1999 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'il ne rend pas les articles 42 à 45 applicables aux demandes de dommages et intérêts ayant fait l'objet d'une décision de justice passée en force de chose jugée (95/2003);
- l'arrêt du 2 juillet 2003 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 301, 307bis et 1134 du Code civil et l'article 1288 du Code judiciaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, en tant qu'une modification de la pension alimentaire à payer par l'un des époux à l'autre, après un divorce par consentement mutuel, n'est possible que de l'accord des époux divorcés ou en application des règles du droit commun des obligations (96/2003);
- l'arrêt du 2 juillet 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'articles 15, § 1^{cr}, de la nouvelle loi communale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, pour autant qu'il soit interprété en ce sens qu'il n'est pas applicable dans une commune où, après qu'il a été constaté, au terme des trois premiers mois suivant l'installation du Conseil communal, que les candidats présentés oralement ou par écrit n'obtiennent pas la majorité absolue des suffrages, des candidats-échevins recueillent cette majorité bien que, en raison d'une scission de leur liste, ils n'aient bénéficié d'aucune présentation, qu'elle soit orale ou écrite (97/2003);
- l'arrêt du 2 juillet 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 11 de la loi du 10 juin 1998 modifiant certaines dispositions en matière de prescription ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.